



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2015
Convocations envoyées le 5 janvier 2015



Le vingt-six janvier deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mme RICHARD et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND,
Mme GALOYER-NAVEAU, pouvoir à Mme GUIRAUD,
Mme PÉCHINOT, pouvoir à Mme JABOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme ROBERT.



Monsieur le Député-Maire : *Je voudrais juste, car c'est notre premier Conseil Municipal depuis ces événements tragiques, que l'on ait une pensée ce soir pour tous ceux qui ont été assassinés début janvier.*

Une pensée particulière pour le monde de la presse. On aime ou pas Charlie Hebdo mais ils ont l'impertinence qui est la leur, et cela ne mérite pas tout ce qui s'est passé.

On vit en démocratie et nos presses sont libres et peuvent s'exprimer, s'interroger, bouger, agacer, titiller mais elles sont indispensables à la pluralité et à la liberté d'expression.

Dans cette conférence de rédaction, quel horrible moment... quel horrible moment aussi pour ceux qui sont juifs et qui vont faire shabbat, qui se préparent à accueillir leurs familles et leurs enfants, faire les dernières courses pour que tout soit bien, et qui vont tout simplement trouver la mort parce que la confession qui est la leur n'est pas celle des autres.



Drame aussi profond pour cette jeune policière municipale, stagiaire, qui quitte son île et qui vient aussi se consacrer à la sécurité des autres...elle va être assassinée d'une balle dans le dos...C'est la violence, la brutalité, l'ignominie qui a marqué tout le monde.

Il y a eu une grande réaction du peuple français. Je n'étais pas à la manifestation de Paris mais comme un bon nombre d'entre vous, j'étais à celle de Tours et il y avait des gens de toutes origines, de toutes confessions mais qui étaient unis dans un recueillement absolu et très émouvant.

Il n'y avait pas de « droite », pas de « gauche »...plus de juifs, plus de musulmans, plus de catholiques et il y avait des gens porteurs de leur sincérité et qui, au nom de cette sincérité, militaient dans le respect de ceux qui sont morts, pour que vive chez nous la liberté.

Alors je vous propose, pour commencer ce Conseil Municipal, en leur mémoire, de bien vouloir observer une minute de silence.

~ ~ ~

Je vous remercie.

~ ~ ~

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose deux modifications à l'ordre du jour de ce soir. Il s'agit des rapports 110 et 302.*

Pas d'observation ?

Je vous remercie.

Première Commission



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Député-Maire : *J'ai la candidature de Madame ROBERT. Une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Madame Claude ROBERT en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DES LUNDIS 17 NOVEMBRE ET 8 DECEMBRE 2014

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des lundis 17 novembre et 8 décembre 2014.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts (alinéa 3),
- pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- pour passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15).

Dans le cadre de cette délégation, neuf décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2014.

DECISION N° 1 DU 18 DECEMBRE 2014
Exécutoire le 19 décembre 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics

Année civile 2015

(décision tarifaire transmise par mail le 12 janvier 2015)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2015,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 1er décembre 2014 et après avis des commissions municipales compétentes,



DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2015 sont fixés comme suit :

MOYENS LOGISTIQUES

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis - cf annexe 3
- ◆ Centre de Loisirs du Moulin Neuf et Unité Loisirs Découverte- cf annexe 4

VIE SOCIALE

- ◆ Aire d'accueil des gens du voyage - cf annexe 5

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 6
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 7

RELATIONS PUBLIQUES

- ◆ Salles municipales - cf annexe 8

VIE CULTURELLE

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes - cf annexe 9
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 10
- ◆ Spectacles à l'Escale - cf annexe 11

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°01)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014.

Exécutoire le 19 décembre 2014.



ANNEXE 1
MOYENS LOGISTIQUES

REPROGRAPHIE



Références :

- ◆ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ◆ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.
- ◆ Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :

. Photocopie ou impression noir et blanc.....	0,15 €
. Photocopie ou impression couleur.....	0,50 €
. Reproduction sur CD-ROM.....	2,50 €



ANNEXE 2

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel



Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 22 décembre 1981, instituant d'une part pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant d'une part pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'une part d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant d'une part un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,



- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.



Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :

① Droits d'entrée :

* *moins de 16 ans*

. Prix du ticket	2,15 €
. Carnet 10 entrées	11,80 €

* *plus de 16 ans*

. Prix du ticket	3,05 €
. Carnet 10 entrées	21,00 €

Brevet de natation pour les extérieurs 16,40 €

② Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	55,50 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	93,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	57,50 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	93,00 €

③ Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

Individuels domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	12,30 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	13,30 €

Associations (forfait location 10 vélos) :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	102,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	112,50 €

④ Cours de natation : (trois élèves maximum)

. Leçons données par les ETAPS nautiques

Personnes domiciliées à Saint-Cyr

↳ la demi-heure	11,30 €
-----------------------	---------

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr

↳ soit la demi-heure	12,30 €
----------------------------	---------



⑤ **Carte annuelle d'abonnement :**

Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire	
. pour les moins de 16 ans	62,50 €
. pour les plus de 16 ans	109,50 €

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire	
. pour les moins de 16 ans	83,00 €
. pour les plus de 16 ans	124,00 €

⑥ **Location des installations :**

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de..... 61,50 €

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESSAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement au taux horaire..... 89,00 €

⑦ **Location du sauna (la demi-heure)**

- par personne.....	4,40 €
- par personne pour les titulaires d'un abonnement annuel d'entrée.....	3,35 €
- pour un club de Saint-Cyr - 5 pers	16,60 €
- pour un club extérieur	29,00 €
- abonnement pour 10 séances	38,80 €
- abonnement pour 10 séances pour les titulaires d'un abonnement annuel d'entrée	28,10 €

⑧ **Location des sèche-cheveux :**

- location non reconduit

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,
Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,
Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.

Modalités d'encaissement :

1 – 2 – 3 – 4 – 6 : régie,
5 + location sauna à un club extérieur : titre de recettes.



ANNEXE 3

SPORTS

Gymnases – Stades - Tennis



Références :

- ◆ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ◆ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'une part d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ◆ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1^{er} étage du gymnase communautaire,
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan,
- ◆ Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :1 - Location à un particulier :

(tarif horaire)

- . Gymnase pour pratique du tennis..... 7,45 €
- . Courts extérieurs ou couverts de tennis (COSEC de la Béchellerie)
 - moins de 16 ans 3,30 €
 - plus de 16 ans 5,30 €

2 - Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire)
(gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

- . Gymnases ou dojo Konan 43,00 €



. Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau)	12,30 €
. Stade Guy Drut (durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00)	74,00 €
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique (durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00)	48,00 €
. Salles multifonctionnelles du complexe sportif Guy Drut ou du gymnase communautaire (demi-journée ou journée)	109,00 €

3 -Utilisation des installations par les clubs, sociétés sportives ainsi que les particuliers pour des manifestations publiques extra- sportives :

- Gymnases – Dojo Konan	
- Stades (Guy Drut et la Béchellerie)	
. Tarif forfaitaire de location par Gala ou compétition.....	265,00 €
. Supplément par heure d'utilisation (*).....	26,50 €

(*) pour participation aux frais de chauffage, éclairage et entretien.

4 Utilisation des installations sportives par les collèges (tarif horaire)

. gymnase	11,80 €
. complexe omnisports.....	21,50 €
. salles de sport	4,10 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut	21,50 €
. stade de base La Béchellerie	17,40 €
. plateau sportif et terrain stabilisé	4,10 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	18,40 €
. piste d'athlétisme Guy Drut.....	9,20 €
. ligne d'eau à la piscine	24,00 €
. 4 lignes d'eau à la piscine	96,00 €

5 Contrôle d'accès dans les installations sportives

. Remplacement du badge	13,00 €
-------------------------------	---------

Imputation budgétaire : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

Modalités d'encaissement :

- 1 : régie,
2 – 3 - 4 : titre de recettes.





ANNEXE 4

JEUNESSE

Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf »
Unité Loisirs Découverte



A – CENTRE DE LOISIRS

DROIT D'INSCRIPTION ET REDEVANCES DES FAMILLES – MERCREDI ET SEJOUR

Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996, exécutoire le 19 décembre 1996 sous le n° 28215 portant création d'une catégorie tarifaire, inscription au stage "Pass'Sports",
- ◆ Délibération du 15 septembre 1997, exécutoire le 3 octobre 1997 décidant de créer un tarif journalier pour les stages "Pass Sports",
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 15 novembre 2004, exécutoire le 16 novembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les stages « Pass'Sports » le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour les stages Pass'Sports,



- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, décidant la création de nouvelles catégories tarifaires pour le Pass'sport du mercredi,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1^{er} juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les stages Pass'Sports Adultes,
- ◆ Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :

① Accueil de Loisirs sans Hébergement « Le Moulin Neuf » - redevance des familles

Voir tableau page suivante

② Stage "Pass'Sports" :

Pass'Sports vacances

Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour	18,00 €
. par demi journée.....	9,00 €

Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire

<u>Ou sont hébergés chez leurs grands-parents à Saint-Cyr</u>	
. par jour	19,50 €
. par demi journée.....	9,75 €

Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure

. par jour	20,50 €
. par demi journée.....	10,25 €

. Pass'Sports adultes

domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour	18,50 €
. par demi journée.....	9,25 €

domiciliés dans une commune extérieure

. par jour	20,50 €
. par demi journée.....	10,25 €

. Pass'Sports mercredi

Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par an	22,00 €
----------------	---------

Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure

. par an	32,00 €
----------------	---------



Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7066 – redevance et droits des services à caractère social.

Modalités d'encaissement : régie.

B – UNITE LOISIRS ET DECOUVERTES

Références :

- ◆ Délibération du 27 mars 1995, exécutoire le 7 avril 1995 sous le n° 6669, décidant la modification pour les pré-adolescents des conditions d'accueil et de fonctionnement du stage "Informatique et Sports" modifiant aussi sa dénomination en "Loisirs et Découverte" et créant la catégorie tarifaire correspondante.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :

Voir tableau page suivante.

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7066 : redevance et droits des services à caractère social.

Modalités d'encaissement : régie



ANNEXE 5

VIE SOCIALE

Aire d'accueil des gens du voyage

**Références :**

- Délibération municipale du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 décidant la création de catégories tarifaires pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :

. Dépôt de garantie	73,00 €*
. Avances sur emplacement et fluides	30,00 €* ¹
. Emplacement (par jour)	2,20 €
. Electricité (le kWh).....	0,15 € TTC
. Eau (le m ³).....	1,50 € TTC

Imputation budgétaire :

chapitre 70 – article 70328

Modalités d'encaissement :

Régie.

* qui sera encaissé ou restitué en fin de séjour, une partie de la caution pouvant être retenue en fonction de l'état des lieux.

*¹ correspondant à une estimation de consommation et au droit d'emplacement pour une durée de 6 jours.

ANNEXE 6

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1^{er} octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ◆ Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.



Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :

A – Droits de place sur les marchés

① Abonnement annuel :

. Marché deux fois par semaine place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire 58,00 €

. Marché une fois par semaine Béchellerie,
le mètre linéaire -

② Occupation temporaire :

. Par des passagers temporaires, commerçants
ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux
et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade
sur 2 m de profondeur 1,50 €

. Parking de la Béchellerie
- pour une superficie occupée supérieure à
deux remorques et inférieure à 300 m²
par jour 250,00 €

- Mise à disposition d'une benne à déchets 66,00 €

B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine
public et par an 102,00 €

C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

. régulièrement autorisée sur le domaine public
devant les cafés et magasins,
par établissement et par an exonération

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,

↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.



D – Droit de place pour les manifestations associatives de la commune

Gratuité pour 2015

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire 4,00 €

F – Animations

- cirques (par jour) 85,00 €

- manèges et chapiteaux (par semaine) :

. de moins de 36 m² 55,00 €

. de plus de 36 m² 70,00 €

- véhicules publicitaires et véhicules

d'exposition vente (par jour)..... 67,00 €

G – Etalages extérieurs

- par jour 11,50 €

H – Fourrière animale

- Intervention en journée (8 h – 17 h)

. Intervention sans capture ou avec ramassage animal ...

mort 30,00 €

. Première intervention pour capture de l'animal dans

un intervalle de 12 mois 60,00 €

. Intervention supplémentaire pour capture

(du même animal) dans un intervalle de 12 mois 77,50 €

- Intervention en astreinte (week-end, jours fériés et de 17 h à 8 h)

. Intervention sans capture ou avec ramassage animal ...

mort 45,00 €

. Première intervention pour capture de l'animal dans

un intervalle de 12 mois 90,00 €

. Intervention supplémentaire pour capture

(du même animal) dans un intervalle de 12 mois 115,50 €

- Frais d'actes vétérinaires accomplis en urgence ou pendant la garde
Facturés au coût réel au propriétaire de l'animal

I – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés

(moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01)

- 1,38 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm

- 2,08 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm



Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.
La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.
Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

Imputation budgétaire :

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,
chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.

Modalités d'encaissement :

A – C – D – E – F – G : régie, B – H – I : titre de recettes



ANNEXE 7

CIMETIERES COMMUNAUX



Références :

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3^{ème} et 4^{ème} profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,
- ◆ Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :① concession :

. quinzenaire	184,00 €
. trentenaire	368,00 €

↳ *droits de superposition de corps :*

. quinzenaire	50,00 €
. trentenaire	110,00 €
. cinquanteaire	150,00 €
. centenaire	240,00 €
. perpétuelle	400,00 €

↳ *droits de superposition d'urne :*

. quinzenaire	25,00 €
. trentenaire	55,00 €
. cinquanteaire	75,00 €
. centenaire	120,00 €
. perpétuelle	200,00 €



② droits d'exhumation :

- . dans une concession NEANT
 . dans un terrain commun

③ droit journalier d'occupation du caveau provisoire :

- . par jour 2,00 €

④ Columbarium :

↳ coût de la première inhumation

- . quinzenaire 336,00 €
 . trentenaire 580,00 €

↳ urne supplémentaire (une case contient au moins 4 urnes)

- . dans une concession quinzenaire 100,00 €
 . dans une concession trentenaire 160,00 €
 . dans une concession cinquantenaire 220,00 €

↳ dispersion gratuité

⑤ Vente de caveaux existants 400,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 article 7031 : concession et redevances funéraires.

Modalités d'encaissement : titre de recettes.





ANNEXE 8

RELATIONS PUBLIQUES

Salles municipales



Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seully, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1^{er} juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,



- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales
- ◆ Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tarifs (TTC) applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 :

voir tableaux joints.

Modalités d'encaissement : régie.



ANNEXE 9

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X
Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes



Références :

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :

- ❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1^{er} janvier au 31 mars –
du 1^{er} novembre au 31 décembre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 95,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 129,50 €

. Exposant individuel domicilié hors



Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 129,50 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 176,00 €

❖ **Tarifs (TTC) HAUTE SAISON**
1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 143,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 191,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 191,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 234,00 €

* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité
par kilowatt/heure -

Remboursement des unités téléphoniques -

Demi-heure supplémentaire de gardiennage en
cas de dépassement des heures d'ouverture du
parc..... -

MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 56,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 76,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 76,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 102,00 €

Imputation budgétaire :

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

Modalités d'encaissement : titre de recettes.



CASTELET DE MARIONNETTES



Tarif applicable le 1^{er} juin 2015 :

Redevance annuelle 265,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

Modalités d'encaissement : titre de recettes



ANNEXE 10

VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand



Références :

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,
- ◆ Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :

. Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles.....	gratuit
. Inscription pour les apprentis et étudiants	5,00 €
. Inscription adultes..... (applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	11,00 €
. <u>Montant de l'amende</u>	0,40 €



par jour de retard et par personne
(jours fériés et de fermeture hebdomadaire
non compris)

. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u>	4,60 €
. <u>Frais de code barre détérioré - plastification</u>	1,50 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel

Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.

Modalités d'encaissement : régie.

~ ~ ~



ANNEXE 11

VIE CULTURELLE

Spectacles Escalé



Références :

- Délibération municipale en date du 26 février 1990, exécutoire le 29 mars 1990 sous le n° 4358 décidant de créer divers tarifs pour les droits d'entrée à des manifestations culturelles,
- Délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, modifiant la délibération du 26 février 1990.
- Délibération du 9 février 2009, exécutoire le 13 février 2009, décidant d'intégrer au tarif réduit les adhérents des comités d'entreprises,
- Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, créant une nouvelle catégorie tarifaire « moins de 12 ans »,
- Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, créant de nouvelles catégories tarifaires « abonnement découverte de trois spectacles » et « tarif réduit famille nombreuse »,
- Délibération du 15 septembre 2014, exécutoire le 16 septembre 2014, modifiant la catégorie tarifaire « abonnement découverte de trois spectacles » pour quatre spectacles,
- Décision du Maire du 13 décembre 2013, exécutoire le 13 décembre 2013 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :. Spectacles Jeune Public

Plein tarif (accompagnant).....	5,00 €
Moins de 12 ans	3,00 €
Séances scolaires	2,00 €

. Spectacles Tout Public

Plein tarif.....	12,00 €
Tarif réduit 1 - (adolescents de 13 à 18 ans – étudiants demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA – groupes d'au moins 10 personnes adhérents des comités d'entreprise famille nombreuse à partir de 3 enfants (*) personnes ayant choisi au minimum 4 spectacles)	9,00 €
Tarif réduit 2 - moins de 12 ans	6,00 €

(*) sur présentation d'un justificatif



DECISION N° 2 DU 18 DECEMBRE 2014
Exécutoire le 19 décembre 2014

VIE CULTURELLE

Location de l'exposition « Anatole France, sa vie, son œuvre, ses 10 ans à Saint-Cyr-sur-Loire »

Fixation du tarif : 500,00 €.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 13 octobre 2014, exécutoire le 17 octobre 2014, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour la location d'une exposition,

Considérant qu'il convient de fixer le prix de la location de l'exposition « Anatole France : sa vie, son œuvre, ses 10 ans à Saint-Cyr-sur-Loire »,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le tarif de location de l'exposition « Anatole France, France : sa vie, son œuvre, ses 10 ans à Saint-Cyr-sur-Loire » est fixé comme suit : 500,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la location de cette exposition seront portées au budget communal –chapitre 75 – article 758.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.



(Délibération n°02)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2014.

Exécutoire le 19 décembre 2014 .

DECISION N° 3 DU 23 DECEMBRE 2014

Exécutoire le 30 décembre 2014

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal – Programme d'emprunts 2014 – souscription d'un emprunt d'un montant de 1 900 000,00 € auprès de la Banque Postale.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Considérant que dans le cadre du budget principal 2014, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt,

Vu les propositions de la Banque Postale,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Intercommunalité du 1^{er} décembre 2014,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Pour financer le programme de travaux dans le cadre du budget principal 2014, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a contracté auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de un million neuf cent mille euros (1 900 000.00 €), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 900 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.



Montant	: 1 900 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/01/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,88%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement prêt	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
------------------------------	--

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°03)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2014,

Exécutoire le 30 décembre 2014.

DECISION N° 4 DU 6 JANVIER 2015
Exécutoire le 9 janvier 2015

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AT n° 50 située 91 boulevard Charles De Gaulle appartenant aux conjoints PARENT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Montant de l'acquisition : 255.399 € + 16.601 € de frais d'agence.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,



Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2014-459 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, quatrième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 novembre 2014, parvenue en mairie le 25 novembre 2014, adressée conformément à l'article A. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Marie-Pierre ITIER LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540) relative à la vente par Monsieur et Madame PARENT, d'un bien immobilier soumis au droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrées AT n° 50 (456 m²), constituée d'une habitation et de dépendances, située 91 boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu que la parcelle cadastrée AT n° 50 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 22 décembre 2014 et sa réponse en date du 6 janvier 2015, évaluant le bien concerné à la somme de 255.399 €,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de permettre la réalisation d'actions d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 255.399,00 €, auxquels s'ajoutent 16.601 € de frais d'agence, peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition à Monsieur et Madame PARENT, d'un bien immobilier correspondant la parcelle bâtie cadastrée AT n° 50 (456 m²), constituée d'une habitation et de dépendances, située 91 boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire.



ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville offre d'acquérir le bien susvisé au prix de 255.399 €, auxquels s'ajoutent 16.601 € de frais d'agence, et indique son intention de faire fixer le prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation à défaut d'acceptation de cette offre.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire (37540), est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget 2015, chapitre 21 – article 2112.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°04)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 janvier 2015,

Exécutoire le 9 janvier 2015.

<p>DECISION N° 5 DU 7 JANVIER 2015 Exécutoire le 9 janvier 2015</p>
--

VIE CULTURELLE

Ecole Municipale de Musique

Organisation d'un concert du nouvel an

Fixation des tarifs :



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 17 décembre 2007, exécutoire le 27 décembre 2007 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques : tarif unique et tarif moins de 12 ans,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée pour le concert du Nouvel An organisé par les professeurs de l'école municipale de musique Gabriel Fauré le samedi 31 janvier 2015 à l'Escale,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits d'entrée pour le concert du Nouvel An 2013 sont fixés comme suit :

- Tarif unique : 6.00 €
- Gratuité pour les moins de 12 ans et les élèves de l'Ecole Municipale de Musique.

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique Gabriel Fauré par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°05)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 janvier 2015,

Exécutoire le 9 janvier 2015 .



DECISION N° 6 DU 7 JANVIER 2015
Exécutoire le 9 janvier 2015

VIE CULTURELLE

Organisation d'un opéra pour enfant intitulé « Marco Polo et la princesse de Chine » à l'Escale le mercredi 18 février 2015.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour l'opéra pour enfant intitulé «Marco Polo et la princesse de Chine » organisé à l'ESCALE le mercredi 18 février 2015 à 20 h 00,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour l'opéra enfant intitulé «Marco Polo et la princesse de Chine » organisé à l'ESCALE le mercredi 18 février 2015 à 20 h 00, sont fixés comme suit :

- . Tarif unique : 5,00 €,
- . Enfants : 3,00 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.



(Délibération n°06)
Transmise au représentant de l'Etat le 9 janvier 2015,
Exécutoire le 9 janvier 2015.

DECISION N° 7 DU 12 JANVIER 2015
Exécutoire le 16 janvier 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile

Remboursement de la franchise d'un montant de 500 € au garage des Amandiers dans le cadre du dossier référencé 2014211787N – 0008 (facture n° 63291).

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 20 novembre 2014 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé CX – 538 - QR,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 500 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 500 € est remboursée au garage des Amandiers (M. Hubert RAGUENEAU), dans le cadre du dossier référencé 2014211787N – 0008 (facture n°63291).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.





Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°07)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 janvier 2015,

Exécutoire le 9 janvier 2015.

DECISION N° 8 DU 15 JANVIER 2015
Exécutoire le 16 janvier 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'un garage situé 9 rue Bretonneau

Désignation d'un locataire : Monsieur Félix COPPA

Location à titre gracieux.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la décision du Maire en date du 12 avril 2013, exécutoire le 12 avril 2013 par laquelle la ville a exercé son droit de préemption auprès de Monsieur René PAPIN pour l'acquisition de deux garages (lots n° 8 et 9) compris dans la parcelle bâtie cadastrée section AZ n° 312 (515 m²), sise 9 rue Bretonneau,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé, situé sur l'emplacement réservé n° 44, doit permettre l'aménagement d'un parking paysagé dans le sud de la rue Bretonneau,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location d'un garage,

Considérant la demande de Monsieur Félix COPPA,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Félix COPPA, domicilié 13 rue Jean Jaurès, pour lui louer un garage situé 9 rue Bretonneau avec effet au 26 janvier 2015 jusqu'au 25 janvier 2016, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette location s'effectuera à titre gracieux.



ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°08)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 janvier 2015,

Exécutoire le 16 janvier.

DECISION N°9 DU 12 JANVIER 2015
Exécutoire le 16 janvier 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Mise à disposition précaire et révocable de la parcelle cadastrée AL 275 située 2 rue de la Pinauderie – ZAC de la Roujolle

Désignation d'un locataire : Monsieur André-Claude SOUPEAUX – SCI MARSO avec effet au 1^{er} février 2015 pour une durée de deux ans.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 275 (312 m²), située 2 rue de la Pinauderie dans la ZAC de la Roujolle,

Considérant la demande de la SCI MARSO, sise 4 rue de la Pinauderie avec l'enseigne ACS Location, représentée par Monsieur SOUPEAUX, pour occuper cette parcelle,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E



ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la SCI MARSO, représentée par Monsieur André-Claude SOUPEAUX, pour lui louer la totalité de la parcelle AL n° 275 (312 m²) avec effet au 1^{er} février 2015 pour une durée de deux ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du *Département* d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°09)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 janvier 2015,

Exécutoire le 9 janvier 2015.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de vous présenter les neuf décisions du maire qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal.*

La décision n° 1 du 18 décembre 2014 fixe les tarifs publics pour l'année civile 2015. La décision n° 2 concerne la location de l'exposition Anatole France au prix de 500 €. La décision n° 3 concerne la souscription d'un emprunt pour 1 900 000 € auprès de la Banque Postale. La décision n° 4 concerne l'acquisition d'une parcelle au n° 91 boulevard Charles De Gaulle pour un montant de 255 399,00 € + 16 601,00 € de frais d'agence. Cela se fait dans le cadre d'un droit de préemption urbain.

La décision n° 5 du 7 janvier 2015 concerne la fixation du tarif pour le concert du nouvel an qui aura lieu le 30 janvier prochain. La décision n° 6 concerne la fixation des tarifs pour l'organisation d'un opéra pour enfant. La décision n° 7 concerne le remboursement d'une franchise de 500 € dans le cadre d'un sinistre, au garage des Amandiers. La décision n° 8 concerne la location précaire et révocable d'un garage situé 9 rue Bretonneau. Cette location se fait à titre gracieux.

Enfin la décision n° 9 concerne la mise à disposition précaire et révocable d'une parcelle dans la ZAC de la Roujolle, au profit de Monsieur SOUPEAUX, pour une durée de deux ans.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR VRAIN, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
ET DE MADAME FRANCINE LEMARIÉ, ADJOINTE, AU CONGRÈS AMORCE LE
6 FEVRIER 2015 A NANTES**

Mandat spécial



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Christian VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, et Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe, souhaitent se rendre à Nantes le vendredi 6 février prochain afin de participer aux formations suivantes : l'élu et les déchets : l'essentiel de ce qu'il faut savoir et l'élu et l'énergie et réseaux de chaleur : l'essentiel de ce qu'il faut savoir, formations à titre gracieux, dans le cadre du congrès AMORCE.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 janvier 2015 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Christian VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, et Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe, d'un mandat spécial, pour leur déplacement du 6 février 2015,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Nantes, directement engagées par les élus concernés, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de permettre à nos collègues, Monsieur Christian VRAIN et Madame Francine LEMARIÉ, de se rendre à Nantes le 6 février prochain afin de suivre une formation. Il s'agit de leur rembourser les frais de déplacement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



(Délibération n°10)
Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,
Exécutoire le 4 février 2015.

~~~~~



**ACQUISITION PAR LA SNI GRAND OUEST DE 28 LOGEMENTS PLS EN VEFA
QUAI DES MAISONS BLANCHES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LES RIVAGES DE LOIRE »**

Convention de réservation de logements



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « Les Rivages de Loire », situé quai des Maisons Blanches à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant la construction de 28 logements collectifs sociaux, la Société Anonyme d'Économie Mixte Société Nationale Immobilière (SNI) propose, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville par délibération du 16 avril 2014, de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20% des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 6 logements.

Il convient de signer une convention de réservation qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 janvier 2015 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par la Société Anonyme d'Économie Mixte la Société Nationale Immobilière,
- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'adopter la convention de réservation proposée par la Société Anonyme d'Économie Mixte, Société Nationale Immobilière (SNI), qui permet à la commune de disposer de six logements pour satisfaire les demandes de location qu'elle reçoit régulièrement. Cela se fait en contrepartie de la garantie d'emprunt que la ville a apportée à cette société anonyme.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°11)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,
Exécutoire le 4 février 2015.

~~~~~





BUDGET PRIMITIF 2015

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances – Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales, Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2014) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2014) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2015) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2015), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2014), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts soit : $6\,326\,591 / 4 = 1\,581\,647,75 \text{ €}$.

<i>Affectation des crédits</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Inscription budgétaire, B.P. 2015</i>
<i>Remboursements temporaires d'emprunts</i>	<i>500 000,00 €</i>	<i>16-16449-012</i>
<i>Acquisitions foncières*</i>	<i>825 000,00 €</i>	<i>21-2112-ACQ100-824</i>
<i>Câblage pour les bornes en WIFI</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>21-2135-020</i>



Baie informatique de stockages	22 000,00 €	21-2183-020
Cor petites mains	500,00 €	21-2188-311
TOTAL ①	1 350 500,00 €	
Armement de la police municipale	5 000,00 €	21-2188-POL100-112
Travaux de bardage du CTM	60 000,00 €	21-2135-CTM100-020
Travaux en régie voirie	17 000,00 €	21-2152-INFR-821
Construction d'un réseau en fibre optique	130 000,00 €	23-2315-020
TOTAL ②	212 000,00 €	

Rappel TOTAL ①	1 350 500,00 €	
+ TOTAL ②	212 000,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL....	1 562 500,00 €	Reste à engager 19 647,75 €

La commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 15 janvier 2015 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 581 647,75 €** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2015, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



Monsieur HÉLÈNE : *Le budget 2015 sera voté au mois de mars. Il est nécessaire d'engager un certain nombre d'opérations qui relèvent de la section d'investissement, et ce, dans le cadre du plafond fixé par la loi, qui est de 1 581 647,00 €.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les opérations. Une partie de ces opérations a déjà été votée au Conseil Municipal du 8 décembre 2014. Il s'agit là de les compléter par 4 opérations : l'armement de la Police Municipale, les travaux de bardage du Centre Technique Municipal, les travaux en régie voirie, la construction d'un réseau en fibre optique, le tout pour 212 000,00 €. Ceci fera un total engagé avant le vote du budget de 1 562 500,00 €.



Monsieur le Député-Maire : *Je voudrais ajouter un petit mot. C'est rituel tous les ans. C'est-à-dire que les grosses collectivités territoriales, comme par exemple l'agglomération de Tours, Tour(s) Plus, Joué-Lès-Tours, le Conseil Général, reçoivent les informations de la part des services fiscaux car ils sont traités en priorité. Les services fiscaux leur donnent le montant de leurs recettes. Ces collectivités-là votent le budget avant la fin de l'année pour l'année suivante.*

Les collectivités de plus petites tailles reçoivent ces éléments au cours du mois de février. C'est pour cela que notre budget est voté début mars. Dans le langage administratif et technique, on appelle cela la journée complémentaire. C'est-à-dire qu'on continue le fonctionnement de nos budgets sur un modèle décalqué de ce qui se passe les trois mois précédents de l'année précédente et on engage par anticipation, dans une limite raisonnable, les dépenses d'investissements.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS 04 VOIX (M.FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,
 Mme de CORBIER)
 (refus de vote)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°12)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.

Monsieur FIEVEZ : *Tout à l'heure, sur l'armement de la police municipale, on fera une communication...*

Monsieur le Député-Maire : *Vous pouvez la faire tout de suite si vous voulez.*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord. Je vois que le montant de 5 000,00 € est marqué au budget anticipé...Je donne la parole à Monsieur DESHAIES.*

Monsieur DESHAIES : *Effectivement, c'est moi qui vais faire cette intervention.*

Monsieur le Maire, en annonçant au repas des seniors le dimanche 11 janvier 2015, votre intention de doter les policiers municipaux d'une arme, vous avez fait fi de la procédure démocratique qui consiste d'abord à débattre de ce sujet entre élus, tant dans les commissions que dans le Conseil Municipal.

Ce débat, nécessaire, aurait pu s'inclure dans cette unité nationale dont on a fait preuve tout à l'heure en observant une minute de silence. Cette unité nationale bien utile, en cas de crise grave, comme c'est le cas actuellement.



Nous pouvons admettre que Saint-Cyr-sur-Loire, si calme, peut aussi être le théâtre de faits graves, comme ceux qui se sont produits dernièrement à Dammartin-en-goële et qu'il faut s'en prémunir.

Nous devons aussi savoir qu'armer les policiers municipaux, outre le coût des équipements eux-mêmes...je parle des gilets pare-balles, des pistolets, des munitions....c'est aussi prévoir un local dédié et sécurisé pour ranger lesdites armes. C'est aussi former trois agents, très régulièrement, peut-être au détriment de certaines de leurs fonctions actuelles.

De tout cela, nous ne savons rien.

D'une part, le budget 2015 que vous nous proposerez dans les mois à venir, vous en avez parlé tout à l'heure, permet-il de telles dépenses supplémentaires ?...puisque vous nous l'avez dit, Monsieur le Maire, des choix de réduction devront être faits un peu partout et de tout cela, vous ne dites rien.

D'autre part, nous pourrions avancer que le taux de délinquance à Saint-Cyr, est extrêmement bas, et nous nous en félicitons...vous allez nous présenter les chiffres tout à l'heure...que la décision de la police nationale de décider de ne plus tenir de permanence à Saint-Cyr-sur-Loire et de se concentrer à Tours, tant ses permanences étaient improductives, ou encore, de revenir sur la fermeture du commissariat du Boulevard Charles De Gaulle, tant lui aussi, paraissait superflu dans notre ville.

Nous pourrions donc nous opposer à cette décision.

Puisque le débat n'a pas eu lieu et que vous avez ignoré la représentation municipale, nous avons pris la décision, au nom de l'opposition, de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Député-Maire : *Très bien je vous remercie.*

Plusieurs choses sur ce que vous venez de dire.

C'est bien d'avoir fermé les commissariats car pour les tenir aujourd'hui, il faut une permanence de trois agents dans le bâtiment. Avec les rotations, cela occupait 14 personnes qui ne sont plus présentes sur la voie publique ou dans les voitures.

Donc, la responsable de la police de Tours est venue me voir en disant qu'elle préférerait mettre davantage de patrouilles sur notre commune...ce qui est le cas mais on ne les voit pas car ils sont dans des voitures banalisées donc, on ne se rend pas compte de leur présence...

J'ai pensé que c'était de bon sens et on a accédé à sa requête. Dans un premier temps, on lui a dit qu'on ferait une permanence ici, à la mairie...ce n'est pas pour autant que nous avons eu davantage de demandes...donc on a fini par la fermer pour pouvoir mettre tout le monde sur la voie publique.

En ce qui concerne les attentats, on a réagi dans l'urgence.

Le contact du Préfet envers les Maires, a été très rapide dès le début du mois de janvier, comme en témoigne le courrier en date du 9 janvier dernier que j'ai en ma possession dans lequel il nous rappelle la nécessité d'être particulièrement vigilant sur la sécurité du personnel municipal :



« Ainsi je vous invite à planifier l'engagement de vos policiers municipaux dans des conditions de sécurité renforcées, notamment en adaptant leurs équipements aux missions qui leur sont confiées.

Je vous engage également à travailler en permanence en liaison avec les forces de sécurité intérieure, police ou gendarmerie nationale, compétente sur votre territoire, sur le fondement de notre convention de coordination. »

On a des messages qui donnent une action très ciblée sur toutes les forces de police, qu'elles soient nationales ou municipales, à tel point que dans un certain nombre d'endroits, je ne sais pas si c'est général sur tout le pays, les policiers sont autorisés à se déplacer armés sur le trajet « domicile-travail », pour pouvoir se mettre en situation de protection.

S'il y a des actes de terrorisme, ce sera en grande partie tournés vers eux...comme cette pauvre jeune fille qui s'est fait abattre d'une balle dans le dos.

Donc, pour vous dire les choses, je n'étais pas favorable à l'armement des policiers municipaux jusqu'à présent, la preuve, c'est que les nôtres ne l'étaient pas et que dans les communes de Tours et Joué-Lès-Tours, jusqu'à une période récente, conduites par une municipalité socialiste, ils avaient, eux, armé leur police.

Donc, c'est sûr que si on a un déséquilibré qui vient ici et qui se met à tirer comme un fou, nos trois policiers ne pourront pas faire grand-chose. Mais si par hasard, ils peuvent le neutraliser car ils sont là et qu'il est encore temps, cela peut sauver bien des vies.

Donc j'ai réuni les adjoints pour leur dire qu'il fallait aller vite dans cette situation et qu'il serait toujours temps de passer l'affaire devant le Conseil Municipal et de renoncer ensuite à l'armement mais on a commandé immédiatement les gilets pare-balles...il y en a au moins pour 1 000 € par gilet. C'est le prix pour avoir un équipement décent. On l'a fait immédiatement, ce qui fait qu'on devrait les recevoir rapidement...alors que maintenant, vu la multiplicité des demandes, les délais de livraison peuvent aller jusqu'à 8 mois !

Ensuite, il faut prévoir deux armoires fortes : une pour les armes et une pour les munitions, et ensuite regarder les conditions dans lesquelles nos policiers pourraient travailler.

C'est ce qu'on est en train de faire actuellement avec les polices municipales de Tours et de Joué-Lès-Tours, afin de passer une convention, à la fois sur la formation au maniement des armes et sur un entraînement régulier qui pourrait se faire au Charentais.

Mais nous n'avons pas encore abouti sur ce sujet-là. On a mis en place les gilets et on est en train de se renseigner pour les coffres de protection et également pour l'armement adéquat.

Pour ma part, j'aurai souhaité des armes qui soient non létales mais qui permettent d'immobiliser quelqu'un...c'est une des questions que j'ai posée mais il me semble que dans ce cas de figure-là, ce soit un peu juste.



Voilà très exactement où on en est. Je comprends votre position et il se peut que j'aie la même réaction mais dans ma position d'exécutif, compte tenu des échanges avec le Préfet et de la menace, j'ai voulu réagir vite.

Je suis très marqué par ça. On a vu les trois attentats en France. On sait aujourd'hui que cela peut démarrer avec n'importe qui et n'importe quoi et pas forcément relié à une organisation terroriste mais par la contamination du net, par la contamination existentielle, par le fait de vouloir faire...on a vu ce qui s'était passé à Joué-Lès-Tours...Si cela ne s'était pas passé au commissariat et s'il n'y avait pas eu d'armes à feu, cela aurait pu être beaucoup plus grave.

Je suis inquiet car j'ai vu qu'au Pakistan, dans une école, ils ont assassiné froidement des enfants de trois ans, quatre ans, d'une balle dans la tête...vous imaginez...et je me dis qu'au stade de folie où on est, une personne désaxée... Quand on a eu ces affaires-là, dans la semaine, deux individus en voiture ont roulé sur la foule ! On n'est plus dans des actes de terrorisme mais cette espèce d'appel médiatique, de résonance, peut entraîner des choses très compliquées.

Donc, je l'avoue, je l'ai fait dans l'urgence et je prends note de votre refus de prendre part au vote.

~ ~ ~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 2 décembre 2014 et le 15 janvier 2015

~ ~ ~

Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT et que les crédits sont inscrits au budget.**

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans la délibération du 16 avril 2014, l'objet de la présente délibération est de recenser l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 2 décembre 2014 et le 15 janvier 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

NB : Tableau des marchés en annexe.

~ ~ ~

Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication diverse sur les marchés à procédure adaptée conclus entre le 2 décembre 2014 et le 15 janvier 2015. Vous avez les tableaux aux pages 15, 16 et 17 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Extension des compétences communautaires à la compétence facultative
« enseignement supérieur – recherche »



Rapport n° 105 :

Madame LEMARIÉ, Huitième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Avec 28.000 étudiants en 2014, l'agglomération de TOURS conforte sa fonction de premier pôle universitaire régional en accueillant près de la moitié des étudiants régionaux. Les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et le territoire sont anciennes, nombreuses et fécondes. L'implantation multi-sites de l'université François Rabelais, au cœur de la vie urbaine tourangelle, est une singularité qui a largement plaidé pour la construction de ces partenariats étroits.

Pourtant, en France, l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) relève d'une compétence de l'Etat qui lui consacre d'importants moyens, en forte progression depuis le début des années 2000. Cet engagement structurant s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne dite de Lisbonne, établie en l'an 2000, qui vise à faire de l'économie de la connaissance et de l'innovation un puissant moteur de croissance et de création d'emplois et à atteindre l'objectif de 50 % d'une classe d'âge de diplômés de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi, dès sa création en 2000, la Communauté d'Agglomération s'est affirmée comme un soutien déterminé du rayonnement universitaire au bénéfice de l'attractivité du territoire régional et du bien-être des étudiants. Entre 2008 et 2013, son soutien en matière de recherche s'est notamment traduit par une aide de 3,1 millions d'euros en faveur de quatre pôles de compétitivité (énergie intelligente, filière cosmétique, polymère-caoutchouc et milieux aquatiques) et de près de 15 millions d'euros pour le soutien et la création de 5 centres d'études et de recherche, dans les domaines des outils coupants, des matériaux élastomères, de la radio-pharmacie, de la microélectronique et des techniques du sensoriel.

La mobilisation des collectivités locales est d'autant plus significative que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un important vecteur de qualification des territoires porteur de dynamisme économique et de création d'emplois.

L'échelle de l'agglomération offre l'opportunité de coordonner les multiples institutions d'enseignement supérieur et de recherche, nationales ou locales, et de tisser des liens solides avec les acteurs économiques, les enseignants, les chercheurs, les responsables d'établissement mais également avec les étudiants.

Cette stratégie d'ancrage de l'enseignement supérieur et de la recherche veille à insérer nos territoires dans les réseaux les plus pertinents, de l'échelle régionale à l'échelle internationale. Elle contribue en outre à atteindre les objectifs de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et de réussite scolaire pour s'inscrire dans des démarches d'innovation et d'anticipation des emplois de demain.



Le rôle des collectivités, et plus particulièrement du bloc communal et intercommunal est structurant en matières de politiques de vie étudiante (sur la culture, la santé, le sport, la mobilité) mais également sur les stratégies urbaines pour concevoir les campus de demain, la rénovation du patrimoine existant, la production de logement étudiant, l'approfondissement de l'interface entre enseignement supérieur, la recherche et développement économique, ou encore la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, etc...

C'est ainsi que l'Université François Rabelais de Tours a sollicité la communauté d'agglomération afin que cette dernière se dote d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur.

Cette compétence se justifie d'autant plus que la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite « loi Fioraso » comporte des dispositions qui tendent à reconnaître et à impliquer les collectivités territoriales dans la gouvernance des universités et des stratégies nationales d'enseignement supérieur et de recherche.

Si la loi marque une avancée en confiant aux régions un rôle de coordination dans le cadre des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, elle donne des garanties de coproduction de ces schémas avec les autres niveaux de collectivités, permettant ainsi d'assurer la cohérence entre la stratégie définie par les régions et les stratégies et actions opérationnelles mises en œuvre localement par les villes et communautés.

Au moment où s'élaborent les orientations du futur Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, la Communauté d'Agglomération a proposé l'inscription au CPER de trois thématiques de soutien en faveur de l'Université :

- l'accompagnement des activités de recherche qui fondent l'attractivité du territoire pour les acteurs de l'économie de la connaissance,
- le soutien au programme de développement des établissements à la fois dans la constitution d'une offre immobilière nouvelle rendue nécessaire par l'accueil de formations et d'étudiants supplémentaires, mais également dans la réhabilitation du parc existant afin d'accélérer sa transition énergétique
- l'amélioration des conditions de vie étudiante par l'élargissement de la gamme d'offre de services dédiés.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de renforcer le partenariat sur le territoire entre la Communauté d'Agglomération et l'Université François Rabelais, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de doter celle-ci d'une compétence facultative « enseignement supérieur – recherche » et de compléter l'article 2 comme suit :

« Compétences facultatives :

Enseignement supérieur – Recherche

La communauté d'agglomération exerce des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante. »



Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 janvier 2015 qui ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5214-14,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.211-7 et L.821-1,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS afin de doter celle-ci de la compétence facultative « enseignement supérieur et recherche »,
- 2) Décider qu'en application de ladite compétence, la communauté d'agglomération exercera des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit d'un rapport sur l'intercommunalité et notamment sur l'extension des compétences communautaires à la compétence facultative « Enseignement supérieur – Recherche »*

L'agglomération de Tours possède une richesse importante avec 28 000 étudiants. C'est évidemment moins que Lille, 30 000 étudiants, Valenciennes 37 000, Bordeaux 100 000.

Aussi, une réflexion s'impose pour un objectif supérieur. Une université importante est la source d'une grande communauté urbaine. L'enseignement supérieur et la recherche relèvent d'une compétence de l'Etat mais dès sa création en 2000, la communauté d'agglomération avait décidé d'apporter son soutien.

Entre 2008 et 2013, soutien en matière de recherche par une aide de 3 100 000,00 € en faveur de 4 pôles de compétitivité et de près de 15 000 000,00 € pour le soutien à la création de 5 centres d'études.

La mobilisation des collectivités locales est d'autant plus significative que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un important vecteur de qualification des territoires porteurs de dynamisme économique et de création d'emplois.



C'est ainsi que l'université François Rabelais de Tours a sollicité la communauté d'agglomération pour que celle-ci se dote d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur.

Au moment où s'élaborent les orientations du futur Contrat de Plan Etat/Région 2015-2020, la Communauté d'Agglomération a proposé l'inscription de trois thématiques.

Pour l'ensemble de ces raisons et pour renforcer le partenariat entre la communauté d'agglomération et l'université François Rabelais, il est proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération afin de doter celle-ci d'une compétence facultative « Enseignement supérieur – Recherche ».

Il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur cette modification. Un avis favorable a été émis lors de la commission Finances et Ressources Humaines le 15 janvier 2015.

Il nous faut approuver cette modification et décider que la Communauté d'Agglomération exercera des actions de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante.

Monsieur le Député-Maire : *Je considère que c'est important. C'est le Président de l'agglomération qui va dire un petit mot là-dessus.*

Jusqu'à présent, l'agglomération intervenait auprès de l'université, sans en avoir la compétence. Si on veut être une région qui se développe, il est grand temps de pousser notre université et les moyens d'enseignement autre qu'universitaires, vers des niveaux importants.

Nantes, c'est 70 000 étudiants. Rennes, c'est 70 000 étudiants. Bordeaux, c'est 80 000 étudiants. Lyon c'est plus de 100 000 étudiants et Paris, je n'en parle même pas. Quand on regarde dans notre région, on a Tours avec 24 000 étudiants, on a Orléans avec à peu près 10 000 étudiants, le Mans, c'est moins de 5 000, Bourges et Châteauroux, je n'en parle pas.

Si on veut avoir une agglomération qui fonctionne, il faut qu'elle ait une université puissante, des centres de recherche puissants. Au fur et à mesure que vous faites venir des étudiants, vous relancez la construction, vous relancez de la consommation, vous occupez votre paysage urbain, vous développez, vous favorisez l'implantation des entreprises.

J'ai été très marqué en allant inaugurer le CERTEM il y a quelques semaines maintenant...le CERTEM, c'est le Centre de Recherche qui a été fait entre l'entreprise ST Microelectronics et l'université. ST Microelectronics a arrêté un certain nombre de sites de production en France, mais n'a pas du tout touché à celui de Tours car il y a de la recherche.

De ce Centre de Recherche, c'est 100 brevets qui sont déposés par an. Donc, on a pensé, avec le Président de l'Université, que l'aide pourrait être directe sur le sujet. On a un très bon partenariat, il faut le dire, avec la Région. On est dans le contrat de plan Etat/Région. L'Etat va jouer son rôle en fonction de ses moyens et la Région nous suit tout à fait sur le financement et le développement de cette compétence.



J'ai d'ailleurs été très sensible aux déplacements du Président de la Région à plusieurs reprises, et notamment aux vœux de Tour(s) Plus. Ce dernier m'a dit «On est là, vous allez mettre 12 millions et on va vous accompagner, on va développer ». Il a complètement compris l'importance que cela avait pour la Région Centre de développer une puissante université à Tours.

Alors certains me disent que cela devrait être de la compétence de l'Etat. Je vais vous dire.....si on doit attendre que l'Etat, compte-tenu de ses moyens, mette de l'argent dans l'université, on va attendre longtemps !

Avec les 12 millions d'euros que l'on va mettre, la Région en apportera autant, on ne sait pas pour le Département, l'Etat, la même somme et l'université aussi, on va refaire un IUT décent, reconstruire l'école d'ingénieur, et refaire un 3^{ème} centre. Notre ambition est d'arriver à 30 000 étudiants et ensuite à 50 000 et enfin 70 000 étudiants.

C'est comme cela qu'on existera comme agglomération. C'est comme cela qu'on développera notre hôpital, c'est comme cela qu'on développera de l'emploi et de la recherche. Il faut le faire.

Monsieur FIEVEZ : *Nous sommes tout à fait favorables à cette action et à ce projet. Simplement, on pourrait se rappeler un certain nombre de propos qu'en général, les élus tiennent, donc je vais m'y associer...sur la notion du «mille-feuille administratif ». On a l'impression que là, il y a compétence de l'Etat, de la Région, compétence nouvelle de l'agglomération et donc, finalement on entre dans cet excellent mille-feuille « administrativo-économico-politique » mais ceci pour une plus grande efficacité de notre université et nous sommes totalement pour.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est-à-dire que dans ce cadre-là, on est dans ce qu'on appelle « les contrats de plan ». L'Etat nous fixe à peu près tous les 5 ans un contrat à établir entre les collectivités territoriales où il participe financièrement.*

Dans ce contrat, dont les maîtres d'œuvre sont le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région, on fait des choix, les agglomérations, les départements, de projets à inscrire, et c'est dans ce cadre-là qu'on intervient.

Pour vous dire, c'est très lourd et très compliqué. Le contrat de plan Etat/Région, porte en très grande partie, je crois que c'est plus de 50 %, le transport et le ferroviaire. A côté de cela, on a pensé que c'était bien de pousser vraiment l'université.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°13)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,
Exécutoire le 4 février 2015.





Monsieur le Député-Maire : *Pour votre information, il n'y a que les élus communistes qui ont voté « contre » au Conseil de Tour(s Plus la dernière fois.*



INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire
du lundi 15 décembre 2014



Rapport n° 106 :

Madame LEMARIÉ, Huitième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité,
présente le rapport suivant :

Voici les points abordés lors de ce Conseil Communautaire : ce dernier a pris acte du rapport 2011/2013 pour le Programme Local de l'Habitat. Pour ce qui est de la Culture, le Conseil Communautaire a approuvé la convention financière et a décidé l'attribution d'une subvention de 421 500 € à l'Association Travaux Publics au titre de l'année 2015. Une subvention a également été attribuée au Centre Dramatique de Tours au titre de l'année 2015 ainsi qu'une provision de 21 000 € destinée à l'entretien technique de bâtiments.

Pour ce qui est du développement économique, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat pluriannuelle 2014/2015/2016 passée avec la SARL SCOP Artéfacts, coopérative d'activités et d'emploi.

En ce qui concerne le personnel, il a été question de l'emploi de personnes handicapées. Je vous rappelle qu'en 2005, le taux d'emploi était de 0,52 % avec une contribution de 62 478 € et en 2013, il est enregistré 4,40 % avec une contribution de 28 060 €, ce qui veut dire que plus de personnes handicapées ont été employées à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Député-Maire : *On arrivera très difficilement au seuil de 6 %...La majeure partie du personnel de l'agglomération, ce sont des gens qui font partie du service de nettoyage, d'assainissement et des ordures ménagères. Donc, c'est très difficile d'employer des gens qui ont une mobilité réduite ou une petite déficience intellectuelle car il y a du danger et il y a beaucoup de travaux de force.*

Pour ce qui est des finances, il a été procédé à l'étude des orientations budgétaires pour le budget primitif 2015. Les orientations données ont été requises. Donc le budget principal est de 246 590 000 €, le budget annexe « transports » 128 127 184,00 €, le budget annexe d'assainissement 28 822 506 €.

Ce budget a été voté.

La capacité de désendettement de l'agglomération s'analyse à partir d'un ratio qui mesure le nombre d'années de remboursement du capital de la dette, au vu de la capacité d'autofinancement. La consolidation de Tours au 31 décembre 2013 est la suivante : entre 11 et 15, donc, situation consolidée.

Monsieur le Maire, si vous voulez ajouter quelque chose sur le désendettement...

Monsieur le Député-Maire : *Nous sommes une communauté d'agglomération très peu endettée, hormis sur une partie très lourde, celle du transport.*

Les installations de transport sont financées sur trente ou cinquante ans, notamment les installations ferroviaires. La première ligne de tramway est un



investissement considérable car vous réalisez tous les centres techniques dessus.

C'est cette situation qui nous entraîne à passer les huit ans et demi en comptant tout l'endettement, transport, assainissement et endettement général de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est très peu endettée, la structure d'assainissement, elle aussi...on aura fini dans quelques années toutes les dettes en ayant refait les installations à neuf.

Le service d'ordures ménagères a été complètement refait puisque toutes les bennes ont été changées. On a réduit la consommation de 40 %...on est passé de 100 litres de consommation à 60 litres...grâce aux nouveaux équipements. On a un petit excédent, qui nous a permis de changer tous les conteneurs et tous les systèmes de collecte. On met maintenant cet excédent de côté, pour réaliser l'usine de traitement des ordures ménagères qu'on mettra en œuvre dans deux ou trois ans et dans laquelle, on fera une valorisation maximum et on diminuera la partie résiduelle dont on verra la transformation car il y a des avis très différents sur ce point mais en tout cas, on ne se dirige pas vers l'incinération.

Donc, cela va plutôt bien. Le budget général a, à peu près, une centaine de millions de dettes mais le transport c'est très important. Ce que l'on sait maintenant, c'est que si l'on va vers une deuxième ligne de tramway, compte tenu des installations fortes qui ont été faites pour pouvoir équiper, entretenir...le kilomètre supplémentaire, c'est de l'ordre de 20 à 25 millions d'euros.

Alors 2015, ce sera l'étude de lignes complémentaires, soit sous forme de tramway, soit sous forme de transport en site propre...des choix qui seront soumis aux élus intéressés vers la fin de 2015. La mise en œuvre ne devrait pas intervenir avant 2019, c'est-à-dire au moment où on redégage un peu d'excédent budgétaire sur ce budget de transport, puisque le budget général de Tour(s) Plus donne cinq millions d'euros par an au budget de transport pour l'aider à faire cela.

Ce qui est extraordinaire, c'est l'augmentation de la fréquence de passagers. On est passé en 2013 de 22 millions de passagers transportés par an à 33 millions en 2014. En un an, cela a augmenté de 50 %. C'est très au-delà des prévisions et le phénomène qui est curieux, c'est que cela continue de monter en octobre, novembre, décembre et janvier...les gens ont bien pris l'habitude de ces fonctionnements et de la réorganisation.

Donc, c'est vraiment un sujet intéressant.

Madame LEMARIE : *Enfin, outre le rapport présenté précédemment sur la compétence « Enseignement supérieur – recherche », divers petits dossiers ont été examinés.*

Au final, une question a été posée au Président, à savoir quel était l'avenir de l'agglomération ? Monsieur le Président a répondu « je veux que l'on soit dans le peloton des quinze premières agglomérations de France ».

Monsieur le Député-Maire : *Cela me paraît être une ambition raisonnable. Mon point de vue, là-dessus, c'est que si on n'est pas dans les tout premiers, on en souffrira. Demain, où s'installera une entreprise nouvelle, un centre de*



recherche ?...dans un endroit où vous aurez une vraie vie culturelle, des structures hospitalières et des cliniques qui fonctionnent bien, des centres d'apprentissage pour les jeunes et dans un endroit relié par des voies de communication.

J'entends là le ferroviaire, l'aérien et le routier. Si on n'obéit pas à ces règles-là, on n'aura pas de développement. Comme disait mon prédécesseur, on peut vouloir ressembler à La Souterraine, mais c'est un choix. Moi, je pense qu'il y a des régions profondément modifiées. La grande chance que j'ai, avec mon activité professionnelle, c'est que je me déplace beaucoup. Je suis estomaqué de voir des villes qui ont connu un développement...il y avait beaucoup de volontarisme très fort ces dernières années...à Bordeaux...à Toulouse...à Lyon, Lille, Rennes, Nantes et surtout une qui me surprends vraiment beaucoup, c'est Montpellier, qui possède une énorme volonté !

Montpellier, il y a vingt ans, était derrière Béziers, derrière toutes ces grandes villes qui sont autour et aujourd'hui c'est devenu une très grande métropole et notamment universitaire. D'ailleurs, vous constaterez que dans toutes les villes que j'ai citées, vous avez des voies de communication et le développement des centres d'apprentissages.

Je dis les centres d'apprentissages, car il y a l'université mais à côté il y a les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les centres d'apprentissages. Le tout, c'est de pouvoir offrir à nos jeunes toutes les perspectives de formation dans différents domaines et à différents niveaux.

De même, ici, je prêche...et je m'en suis ouvert à Monsieur Hervé Novelli qui a aussi deux ou trois idées là-dessus...Tours est l'une des villes qui a été retenue comme cité internationale de la gastronomie en France et on n'a pas d'école hôtelière. On a bien des centres mais la grande école hôtelière est en Suisse. La réputation de la qualité culinaire, du travail...les Français sont en pointe partout dans le monde. Le « must » c'est le chef français. Mais on n'a pas réussi à développer une activité concurrentielle de ce qui peut se passer à l'école hôtelière de Lausanne. On pourrait avoir une réflexion pour savoir si on n'a pas les moyens, en Touraine, de développer un grand centre de formation autour de l'hôtellerie et de la restauration de qualité. Cela peut faire un centre d'apprentissage pour 1 500 personnes.

On devait choisir une ville, et il en a été retenu trois, à savoir, Rungis, Lyon et Tours. Ce qui veut dire que l'on se trouve dans l'éparpillement. Puisqu'on est dedans, il faut regarder comment est-ce qu'on peut en profiter.

En termes clairs, dans les rôles que sont les nôtres en qualité d'élus, il faut avoir des rêves et de l'imagination. Après il convient de voir comment est-ce qu'on peut les réaliser. Quand on arrive à réunir tout le monde autour de la table, on arrive à faire des choses intéressantes.

Donc, oui, on peut être dans les quinze premières agglomérations en France.

Merci Madame LEMARIÉ.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



- Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ

Compte rendu de la réunion du comité du Syndicat Intercommunal
d'Énergie d'Indre-et-Loire du mardi 16 décembre 2014

Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

Voici le compte rendu de notre Comité Syndical du 16 décembre dernier. Nous avons vu les règles de participation du Syndicat d'Énergie en ce qui concerne les propositions de fonds de concours en génie civil et réseaux de télécommunication. Cela a pour but de relancer l'investissement et effectivement de sauvegarder les entreprises dans le Département. Les entreprises de génie civil souffrent terriblement et si toutefois les maires pouvaient s'engager sur les prévisions données, ce serait bien pour nos entreprises.

En termes de finances, nous avons approuvé le budget primitif 2015, qui s'élève à un total de 42 millions. 44 % sont dédiés en fonctionnement et 56 % en investissement. Il est en légère augmentation de près de 3 points par rapport à 2013, de budget primitif à budget primitif.

La section de fonctionnement, quant à elle, augmente de 11 %. Cela est essentiellement dû aux hausses de la maintenance, notamment dans le cadre de l'éclairage public.

Les charges de personnel, quant à elles, évoluent aussi légèrement. Nous n'échappons pas aux cotisations au centre national de la Fonction Publique, celles de l'URSSAF et les rémunérations de la catégorie C.

En ce qui concerne l'investissement, nous sommes en augmentation de 17 % et donc, là, nous avons perçu les subventions de 6 500 000,00 € contre 5 600 000,00 € en 2014 au Budget Primitif. Nous avons également des créances sur transfert de droits, de la déduction de la TVA pour 2 500 000,00 € ainsi que des dépenses d'électrification.

En ce qui concerne les dépenses d'équipements, elles se composent principalement d'acquisitions pour 17 100 000,00 € contre 14 600 000,00 € en 2014, soit 17 %.

Nous avons également parlé de la convention tripartite qui vise à impliquer les acteurs pour la mise en œuvre de nouveaux projets informatiques.

Nous avons vu également les programmations des dossiers de renforcement et de sécurisation et d'effacement des réseaux. Nous avons vu également le programme de réhabilitation des postes de transformation. Nous sommes concernés par un poste qui se trouve boulevard Charles De Gaulle. Nous avons également établi le bilan de compétence gaz, celui de l'éclairage public et étudié diverses communications diverses.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 27 janvier 2015



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet exerçant la fonction de Responsable du service des Systèmes d'Information, à compter du 28 janvier 2015.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent non titulaire, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un Responsable du service des Systèmes d'Information au sein de la Direction des Affaires Administratives et Juridiques est nécessaire pour assurer les missions suivantes :

- gérer les matériels et l'infrastructure réseau nécessaire au bon fonctionnement de toute l'informatique et des systèmes de télécoms de la collectivité,
- assurer l'administration des serveurs, la gestion et l'évolution du parc, l'assistance aux utilisateurs, ainsi que la sécurité informatique des matériels,
- analyser, définir et superviser la conception, la mise en œuvre et le maintien opérationnel (qualité, sécurité, fiabilité, coûts, délais) des prestations informatiques et des systèmes d'information et télécoms,
- contrôler l'efficacité des systèmes mis en place,
- fixer et valider les grandes évolutions de l'informatique de la collectivité, anticiper les évolutions technologiques nécessaires, en évaluer les investissements requis,
- garantir la sécurité des informations stockées et véhiculées par ces systèmes.

Le candidat devra être rigoureux et discret, savoir travailler en autonomie. Ses capacités à faire preuve de réactivité dans les commandes de travail et son sens de l'organisation seront appréciées.

Il devra maîtriser les technologies de traitements et de transport de l'information, les marchés des logiciels et de la sous-traitance, les normes et les procédures de sécurité informatique et télécom ainsi que les technologies informatiques (hardware et software).

Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 de type « Solutions d'Infrastructure, Systèmes et Réseaux ».



La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service des Sports

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35^{ème})
- * du 01.02.2015 au 30.04.2015 inclus. 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 23.02.2015 au 27.02.2015 inclus..... 6 emplois
- * du 02.03.2015 au 06.03.2015 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Sports – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) inclus du 23.02.2015 au 27.02.2015 inclus..... 7 emplois
- * du 02.03.2015 au 06.03.2015 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 15 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 27 janvier 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Vous avez dans votre cahier de rapports toutes les explications qui concernent les modifications apportées au tableau indicatif des emplois du personnel permanent. Les tableaux aux pages 25 à 30 les reprennent et il nous est demandé de voter ces modifications avec effet au 27 janvier 2015.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°14)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 janvier 2015,

Exécutoire le 27 janvier 2015.

~~~~~

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance d'octobre à décembre 2014



Rapport n° 109 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Nous l'avons abordé longuement dans le cadre de vos propos Monsieur le Député-Maire et je vous confirme que les chiffres de la délinquance sont extrêmement bas.

Je pense que cela est dû aux actions que nous menons maintenant depuis six ans, notamment en ce qui concerne le développement de la vidéo-protection, comme vous aviez souhaité, Monsieur le Maire, mais également des actions comme « voisins vigilants » et l'opération « tranquillité vacances » et la collaboration très étroite qui existe entre la police nationale et nos services.

Dans le cadre du rapport suivant, vous pourrez voir la convention par rapport à l'armement et sur d'autres points, qui reprennent la totalité des missions du service de la police municipale et tout est clairement expliqué.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur BOIGARD. C'est une chose que l'on a remarqué : dans les endroits où on a mis de la vidéo-protection, on a une chute très prononcée de la délinquance.*

Je trouve cela extraordinaire car moi, lorsque je me promène, je ne vois pas les caméras...

Monsieur BOIGARD : *...mais elles vous voient...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

Armement de la Police Municipale
Réactualisation de la convention entérinée par le Conseil Municipal en 2003



Rapport n° 110 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Pour mémoire, la commune de Saint Cyr Sur Loire a créé un service de police municipale chargée essentiellement de missions de proximité sur le territoire communal, nécessitant une étroite coordination avec les services de la police nationale.

Sur la base de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre forces de l'ordre. Celle-ci est même obligatoire dès lors que :

- qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

En référence à la convention de coordination approuvée par le Conseil Municipal en 2003, il est nécessaire de la réactualiser.

En effet, à la suite des événements du 20 décembre 2014 dans les locaux de la Police Nationale de Joué Les Tours, Monsieur Le Maire de Saint Cyr Sur Loire, a décidé, de doter ses agents de Police Municipale d'armes de catégorie B. (révolver de calibre 7,65 de type RUGER SP 101).

L'avenant 18 de ladite convention précise l'engagement de la commune de Saint Cyr Sur Loire à équiper ses agents de Police Municipale d'armes, mentionnées ci-dessus et de les financer sur son propre budget.

Il est également précisé qu'après validation de cette décision par arrêté préfectoral, les policiers municipaux devront suivre des formations individuelles obligatoires et tenir un registre d'arme. Toutes les armes devront être entreposées dans une armoire forte à casier individuel avec leurs munitions.

Ce dossier a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 janvier 2015 qui ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les modifications apportées à la convention initiale signée en 2003,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer ladite convention.



Monsieur BOIGARD : *Je vous invite à regarder les pages 38 à 45 et à lire toutes les missions de la police municipale et il s'agit de modifier cette convention que nous avons signée en 2003. L'importance, c'est d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention, avec Monsieur le Préfet dans le cadre de la Sécurité Publique.*

Monsieur FIEVEZ : *Notre vote sera identique au précédent. Nous avons une simple interrogation concernant l'article 8. Il est dit : Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs suivants :*

- *Cœur de Ville*
- *Boulevards urbains (Charles de Gaulle et André-Georges Voisin)*
- *Quartier de la Ménardière (voisins vigilants)*
- *Quartier du Bois Livière (voisins vigilants)*

Alors pourquoi ceux-là plutôt que d'autres ? Ils ne sont jamais indiqués dans les lieux de délinquances modestes qui sont ceux de la ville alors que ceux qui sont indiqués comme lieux de malversation, ne sont pas indiqués là, et en quoi le Cœur de Ville est un lieu de haute délinquance qui a besoin de grande surveillance ?

Monsieur le Député-Maire : *C'est parce qu'il y a la mairie.*

Monsieur FIEVEZ : *...parce que je n'ai rien compris à la définition géographique de la ville mais j'avais l'impression que le Cœur de Ville était représenté par les nouveaux immeubles construits... donc la mairie s'intègre...*

Monsieur le Député-Maire : *On aurait pu dire « mairie »...*

Monsieur FIEVEZ : *Je préférerais que ce soit écrit « mairie » plutôt que Cœur de Ville »...*

Monsieur le Député-Maire : *...Boulevard Urbain Charles De Gaulle....c'est surtout en raison de la circulation et les problèmes que l'on rencontre pour les excès de vitesse, et puis les autres, c'est de garder un lien avec les quartiers « voisins vigilants », des rapports et de l'écoute.*

En fait, on pourrait bien mettre toute la ville que de mettre précisément ces points-là. J'ai demandé une vigilance toute particulière sur les écoles.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	:	29 VOIX
CONTRE	:	-- VOIX
ABSTENTIONS	:	04 VOIX (M.FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER) (refus de vote)



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°15)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,
Exécutoire le 4 février 2015.

rrrr



PROGRAMME DE VIDÉO-PROTECTION – TRANCHE 3

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance



Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

En 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur l'installation de caméras de vidéoprotection au pôle de sports et de loisirs Guy Drut et dans le quartier de la Ménardière à la suite de cambriolages répétés dans ce seul secteur. Ce premier ensemble de caméras est relié au centre de supervision urbain (CSU) de la ville de TOURS qui, par le biais d'une convention de partenariat, est chargé d'exploiter les images, c'est-à-dire de les visionner, les enregistrer et les conserver et sur requête des forces de l'ordre, de les transmettre à la police nationale.

En décembre 2013, six nouvelles caméras de surveillance de la voie publique ont été installées sur des lieux fréquentés et compte tenu de leurs caractéristiques, susceptibles d'être troublés par des faits de délinquance :

- le passage des Cent Marches après sa réhabilitation,
- la place du marché,
- le carrefour rue du Bocage/rue Mailloux/rue Calmette,
- ainsi que la rue Roland Engerand face au centre commercial.

En raison de contraintes techniques et dans l'attente d'un projet d'agrandissement du CSU, cinq de ces six caméras fonctionnent en autonomie, les images enregistrées sont récupérées via une connexion wifi avec un portable au pied du mât par les agents de la police municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Une troisième tranche est programmée en 2015 complétant le dispositif déjà installé ou bien protégeant d'autres lieux sensibles sur la commune. Onze nouvelles caméras seront installées dans les lieux suivants :

- les entrées de l'Hôtel de Ville,
- les entrées de Ville de Saint Cyr Sur Loire, au pont de la Motte côté ville de Fondettes, au carrefour rue Henri Lebrun, côté ville de Tours et au rond point de la Gagnerie, sortie la Membrolle,
- au carrefour rue Fleurie/ rue Engerand, face au pôle commercial,
- au Cœur de Ville – à l'angle rue Jacques Louis Blot/allée Joseph Jaunay, côté cabinet médical,
- le complexe Guy Drut et plus précisément près du terrain de foot synthétique,
- le passage piétonnier des Cent Marches, dans le coude intermédiaire.

Ces nouvelles caméras ont vocation à être raccordées en fibre optique, projet en cours de développement sur la commune de Saint Cyr Sur Loire. Les images pourraient alors, dans un premier temps, être rapatriées vers le poste de police



municipale qui aurait la charge de transmettre les images aux forces de sécurité nationale.

Une réflexion à l'échelle de l'agglomération, en lien avec les services de l'Etat, tendrait à la création d'un centre de supervision communautaire compte tenu de l'universalité de la problématique.

Consciente des enjeux et des coûts financiers en jeu, la commune de SAINT CYR SUR LOIRE souscrit à cette démarche.

Ce dossier a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 15 janvier 2015 qui ont émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Demander une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du dossier de cette demande de subvention.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait au programme de vidéo-protection et notamment, de la tranche 3. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons commencé en 2009 à installer des caméras de vidéo-protection et nous avons continué en 2013 et ensuite, nous vous proposons cette 3^{ème} tranche programmée pour 2015.*

Vous avez les prévisions en ce qui concerne notamment la mise en place de nouvelles caméras, dans les entrées de l'Hôtel de Ville, les entrées de ville de Saint-Cyr-sur-Loire, notamment au Pont de la Motte, avec la ville de Fondettes, au carrefour rue Henri Lebrun, côté ville de Tours et au rond-point de la Gagnerie, sortie de la Membrolle-sur-Choisille.

Nous envisageons également d'en mettre au carrefour de la rue Fleurie et de la rue Engerand, face au petit pôle commercial, au cœur de ville, à l'angle de la rue Jacques-Louis Blot et de l'allée Joseph Jaunay, côté Cabinet Médical, au complexe Guy Drut, et plus précisément sur le terrain de foot synthétique, et ensuite le passage piétonnier des cent marches, dans le coude intermédiaire.

Voilà ce que nous vous proposons pour cet investissement 2015.

Monsieur DESHAIES : *Nous ne sommes pas contre la vidéo-protection et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de protéger les sites publics.*

Nous nous interrogeons simplement sur le rond-point de la Gagnerie. Que je sache, à part compter les voitures, je ne vois pas bien ce que nous pouvons en faire. Autant, effectivement, côté Fondettes, tout ce qui est sous le pont, mérite sans doute une caméra, mais au rond-point de la Gagnerie, j'essaie de comprendre et je n'ai toujours pas compris....



Monsieur le Député-Maire : *C'est un peu comme la logique du pont...ce sont les entrées de ville.*

Monsieur BOIGARD : *...Entrées de ville et contrôle des flux. C'est important car dans le travail que nous avons fourni avec la Police Nationale, à l'évidence, ils ont des repères que nous n'avons pas...avec la police nationale, nous avons choisi de pouvoir contrôler les flux.*

Vous avez des caméras qui se trouvent sur les quais des Maisons Blanches, d'autres qui se trouveront au rond-point en bas et en fin de compte, on voit les allées et venues et forcément, des passages attirent l'œil des gens qui contrôlent, et pas forcément ni vous, ni moi.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°16)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.

☺☺☺



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ
DU JEUDI 15 JANVIER 2015

~ ~ ~

Rapport n° 112 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Deuxième Commission



**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme LEMARIE
M. MARTINEAU
Mme JABOT**

ADHÉSION A LA FÉDÉRATION SCÈN'O CENTRE



Rapport n° 200 :

Madame LEMARIÉ, Huitième Adjointe, présente le rapport suivant :

Association à but non lucratif créée en 1987, Scèn'O Centre réunit des opérateurs culturels de la région Centre, rassemblés autour de la volonté de défendre la diffusion du spectacle vivant sur leur territoire.

La fédération se caractérise par la grande diversité de ses membres en terme de **structuration** – budgets, personnels, de **statuts juridiques** – associations et collectivités, privés et publics, de **modes d'intervention** – avec ou sans lieu, saison ou festival – et de **territoires** – urbain, périurbain ou rural.

Festivals, théâtres de ville, scènes conventionnées, nationales ou de musiques actuelles, services culturels municipaux et communautaires, structures d'animation culturelle du territoire, associations d'éducation populaire et socioculturelles, les membres appartiennent, directement ou indirectement, au secteur public de la culture grâce à l'implication déterminante des collectivités territoriales dans leurs financements.

Le réseau affirme le primat d'un projet artistique et culturel fondé sur un territoire et ses habitants, dans une démarche privilégiant la qualité artistique des propositions et une politique de médiation active, en prise directe avec la population.

La fédération est un lieu de réflexion et de parole libre, d'échange sur des problématiques communes, de partages d'expériences et d'expertises artistiques.

Le contenu des échanges, formels et informels, couvre l'ensemble du champ du spectacle vivant : la création artistique, l'administration et les financements, la médiation et les publics, l'accompagnement de la création et la production, les contraintes réglementaires, etc.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle d'un montant de 110 €, pour un budget artistique supérieur à 35 000 €.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 20 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'adhésion à la fédération Scèn'O Centre,
- 2) Prendre acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 – Chapitre 011 - article 6281





Madame LEMARIÉ : *Il s'agit de vous proposer d'adhérer à l'association « Scèn'o Centre ». C'est une association à but non lucratif qui réunit des opérateurs culturels de la région Centre, rassemblés autour de la volonté de défendre la diffusion du spectacle vivant.*

Le réseau affirme le prima d'un projet artistique et culturel fondé sur un territoire et ses habitants, dans une démarche privilégiant la qualité artistique des propositions. L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle d'un montant de 110 €, pour un budget artistique supérieur à 35 000 €.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 20 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'adhésion à la fédération Scèn'O Centre.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°17)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.

rrrrr



JOURNÉE PERFORMANCE DANS LE PARC DE LA PERRAUDIÈRE LE 21 MARS 2015

Contrat d'animation avec le sculpteur Jihel



Rapport n° 201 :

Madame LEMARIÉ, Huitième Adjointe, présente le rapport suivant :

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'accueillir une exposition du sculpteur JIHEL au Pavillon Charles X, du 14 au 29 mars 2015. Jihel aime partager sa passion et réaliser des œuvres en public, appelées Performance.

Ainsi, dans le cadre de son exposition au pavillon Charles X, Jihel propose d'intervenir pendant la journée du 21 mars dans le parc de la Perraudière pour réaliser en public et en plein air une sculpture métallique monumentale avec la participation du public.

Le principe est le suivant : à partir d'une structure métallique réalisée par le sculpteur, chacun vient inscrire une trace par un dessin. Ce dessin est ensuite découpé dans le métal et soudé dans l'œuvre.

Cette œuvre collective spécialement réalisée pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'inscrit dans un parcours de Loire créé par l'artiste en 2007 (œuvres déjà réalisées à Blois, Meung sur Loire et Saint-Jean-de-Braye.)

Pour réaliser cette performance, JIHEL doit préparer en atelier, concevoir et fabriquer la structure de l'œuvre pour permettre au public de participer.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage donc, en contrepartie de ce qui précède, à verser à l'artiste la somme totale de 2.000 euros TTC, plus frais de déplacement (carburant, péage, repas et hébergement pour une nuit). L'œuvre réalisée, restera la propriété de JIHEL à l'issue de la performance.

Le projet de contrat annexé à ce rapport prévoit les conditions précises de cette Performance.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 20 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de contrat,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer le contrat avec JIHEL
- 3) Prendre acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 – chapitre 011 - article 6238





Madame LEMARIÉ : *Il s'agit d'adopter un projet de contrat d'animation. La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'accueillir une exposition du sculpteur JIHEL au Pavillon Charles X, du 14 au 29 mars 2015.*

Il crée des petites et grandes structures en métal qui sont vraiment très belles.

Il propose d'intervenir le 21 mars dans le parc de la Perraudière pour réaliser une structure en public, avec la participation du public.

Pour réaliser cette performance, il doit préparer en atelier, concevoir et fabriquer la structure de l'œuvre et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage en contrepartie, à verser à l'artiste, la somme totale de 2 000 €, plus les frais de déplacement.

Monsieur le Député-Maire : *Et on garde l'œuvre après ?*

Madame LEMARIÉ : *Non. Il est marqué dans le rapport que l'œuvre réalisée, restera la propriété de JIHEL à l'issue de la performance.*

Monsieur FIEVEZ : *C'est simplement généreux car il n'y a pas d'action pédagogique autour...artistique...je ne sais pas car je ne connais pas l'œuvre et l'artiste et on ne récupère pas l'œuvre alors qu'on lui accorde une certaine somme, plus des frais de déplacement. Je ne sais pas si il y a de la nourriture mais bon...*

Monsieur le Député-Maire : *Je vous promets de regarder cela.*

Monsieur FIEVEZ : *C'est d'une extrême générosité...*

Monsieur le Député-Maire : *C'est sur les crédits de la commission donc je suis le rapport de ma commission mais je vais regarder cela et vais voir si on peut y amener les enfants à participer et à voir cela.*

Madame LEMARIÉ : *C'est prévu et c'est beau ce qu'il fait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 29 VOIX
CONTRE	: -- VOIX
ABSTENTIONS	04 VOIX (M.FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°18)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,
Exécutoire le 4 février 2015.



MISE A DISPOSITION DU DOJO KONAN

Convention d'utilisation avec l'Association Amitiés Saint-Cyr Japon



Rapport n° 202 :

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

C'est au début de l'année 2013, lorsque le lycée-collège Konan de Touraine a finalement tiré sa révérence que s'est créée l'association Amitiés Saint-Cyr Japon.

Cette association a comme objectif de favoriser les liens traditionnels d'amitié et de solidarité entre les peuples français et japonais. Elle entend développer des relations multiformes entre Saint-Cyr-sur-Loire et le Japon (culture, sports, échanges, traditions).

Pour permettre à cette association de mener ses activités dans les meilleures conditions, la municipalité de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de lui mettre à disposition un local situé à l'intérieur du Dojo Konan légué à la Commune.

Pour encadrer cette mise à disposition d'un local municipal, il est nécessaire d'adopter une convention qui précisera les rapports entre la Ville et l'Association.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative - Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 20 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de mise à disposition d'un local à l'association Amitiés Saint-Cyr Japon au sein du Dojo Konan,
- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la vie associative, à signer ladite convention avec la Présidente de l'association Amitiés Saint-Cyr Japon au titre de la commune.



Monsieur MARTINEAU : *Au départ du Lycée-Konan de Touraine, l'association « Amitiés Saint-Cyr-Japon » a été créée. Cette dernière avait besoin d'un local, que nos services ont aménagé à l'intérieur du dojo, avec goût et qualité.*

Pour officialiser cette occupation, une convention de mise à disposition doit être établie pour indiquer les rapports entre la ville et l'association utilisatrice. Cette convention a été approuvée lors de la commission du 20 janvier dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de l'approuver et de vous permettre, Monsieur le Maire, ou à votre adjoint, à la signer.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°19)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 26 JANVIER 2015



Rapport n° 203 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Solidarité, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Lors du Conseil d'Administration de ce matin, nous avons eu la présentation de la démarche d'analyse des besoins sociaux et du diagnostic réalisée par Pauline ALBRECHT pour 2014. Nous avons étudié deux dossiers d'aide sociale et sept demandes de secours exceptionnels.

Nous avons fait le point sur le thé dansant du 11 janvier 2015 qui s'est très bien passé avec 250 participants. Les ateliers informatiques fonctionnent très bien car il y a un groupe de 4 personnes chaque mois et 20 personnes sont sur la liste d'attente.

Les ateliers SIEL BLEU fonctionnent bien. Il y a 18 participants.

Nous avons également assisté avec Marie-Hélène VINCENT à une réunion d'information au Conseil Général sur l'organisation de la nouvelle maison de la solidarité pour le secteur de Saint-Cyr-sur-Loire. Celle-ci se situe avenue Maginot à Tours. Je vous informe de tout cela car l'organigramme est tellement compliqué à comprendre que l'on va mettre un certain temps à s'adapter.

La première conférence Université Temps Libre a eu lieu le 22 janvier 2015. Il y a eu 35 participants. Le thème était le suivant : « bien manger, existe-t-il des vérités absolues ? ». Les prochaines dates sont prévues pour le 19 février prochain avec comme thème « pourquoi a-t-on des trous de mémoire quand on vieillit ? ». Le 12 mars « coûts et profits des croisades au Moyen Age » et la conférence du 16 avril prochain aura pour thème « les odeurs du parfum à la thérapie ».

Venez nombreux car la première séance était passionnante.

Il est prévu une participation d'un groupe de seniors dans le cadre de l'animation transgénérationnelle pour l'opéra pour enfant « Marco Polo » avec une formation auparavant délivrée par Jérémy BOUDSOCQ, qui leur présentera cet opéra.

Nous avons aussi comme projet la quinzaine de la parentalité qui aura lieu du 13 au 30 mars 2015, organisée en partenariat avec la CAF. Cette dernière organise cela en fournissant des subventions. Le thème sera « grandir avec son enfant ». C'est celui que nous avons retenu pour l'instant.

Nous élaborons aussi un projet de « forum Jeunesse », en partenariat avec les services de la Jeunesse et de la Petite Enfance de Saint-Cyr-sur-Loire et le Conseil Général, avec l'analyse des besoins sociaux. Ensuite, nous sommes en train de mettre au point une formation en direction du personnel communal travaillant avec l'enfance, pour pouvoir repérer les enfants en difficulté dans leur famille.

Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, il n'y a pas de problème. Le taux d'occupation est de 88 %. Il y a eu 7 scolarisations en janvier et les situations sociales des occupants sont très diverses.



La prochaine séance de Ciné-Off, pour ceux que cela intéresse, c'est demain avec la projection du film « la famille Bélier ». Toutes les séances précédentes ont bien fonctionné et le 12 février prochain, il y aura la projection du film « les souvenirs ».

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU
MARDI 20 JANVIER 2015

~ ~ ~

Rapport n° 204 :

Il n'y a pas de communications diverses.

~ ~ ~

Troisième Commission



**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteurs :
MME BAILLERAU
MME GUIRAUD
M. MARTINEAU**

ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT



Année scolaire 2014/2015
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les
élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 300 :

Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 27 janvier 2014 exécutoire le 31 janvier 2014, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2013-2014 :

- . 123,35 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- . 188,95 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 125,20 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 1,50 %),
- 191,80 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 1,50 %).

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 14 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2014-2015, cette participation s'élèvera à :
 - 125,20 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 191,80 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2015 – rubriques 211 et 212 – compte 6574.



Madame BAILLEREAU : *Ce rapport concerne la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Cyr scolarisés dans les écoles privées sous contrat.*

Vous avez dans votre rapport le montant, qui s'élève à 125,20 € pour les élèves scolarisés en élémentaire, et 191,80 € pour les maternels. La Commission Enseignement – Jeunesse et Sport a émis un avis favorable.



Il vous est donc demandé d'approuver cette décision.

Monsieur FIEVEZ : *Nous demanderons un vote séparé entre les maternels et l'élémentaire. Merci.*

Monsieur le Député-Maire : *Je m'y attendais...Longue tradition de votre groupe.*

Monsieur FIEVEZ : *Absolument il faut parfois garder des choses...si on fait trop de surprise, cela risquerait de poser problème...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

a) Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS 04 VOIX (M.FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,
 Mme de CORBIER)

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2014-2015, cette participation s'élèvera à :
 - 125,20 € par enfant scolarisé en élémentaire,

b) Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX
 * CONTRE : - 04 VOIX ((M.FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,
 Mme de CORBIER)
 *ABSTENTION : -- VOIX

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2014-2015, cette participation s'élèvera à :
 - 191,80 € par enfant scolarisé en maternelle.

(Délibération n°20)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.





**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ POUR LES COMMUNES NON
CONCERNÉES PAR LE PROTOCOLE D'ACCORD DES MAIRES DE
L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE**

Fixation de la participation



Rapport n° 301 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer en 2015 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2013.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 535,40 € par élève de classe élémentaire (soit + 2,68 % par rapport au compte administratif 2012)
- 1 282,81 € par élève de classe maternelle (soit + 1,18 % par rapport au compte administratif 2012)

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du 14 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le



cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé,

- 3) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal 2015 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212



Madame BAILLERAU : *Ce rapport concerne la répartition intercommunale pour les communes qui ne participent pas au protocole d'accord pour la répartition des enfants dans nos structures.*

Pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, les participations sont établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif.

Les montants figurent dans votre cahier de rapports. Ils sont fixés comme suit :

- 535,40 € par élève de classe élémentaire (soit + 2,68 % par rapport au compte administratif 2012)
- 1 282,81 € par élève de classe maternelle (soit + 1,18 % par rapport au compte administratif 2012)

Il vous est donc demandé, Monsieur le Maire, de statuer sur le montant de ces participations indiquées ci-dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°21)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,
Exécutoire le 4 février 2015.





SORTIES SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie Attribution des subventions par école par élève



Rapport n° 302 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières »): les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée »): sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée »): selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.



Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 euros par élève, soit la somme de 2.995,10 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 – SSCO100 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacun des huit groupes scolaires les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	256	780,80 €
Charles Perrault	134	408,70 €
Jean Moulin	80	244,00 €
République	75	228,75 €
Périgourd maternelle	88	268,40 €
Périgourd primaire	212	646,60 €
Honoré de Balzac/ Anatole France	137	417,85 €
TOTAL	982	2 995,10 €

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du 14 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

~*~*~

Madame BAILLEREAU : *Les sorties scolaires de deuxième catégorie ont été retirées de l'ordre du jour car nous n'avons pas tous les projets. En effet ces derniers sont sur le point d'être finalisés par les directeurs d'établissement.*



Les projets de deuxième catégorie sont des projets étalés sur toute l'année, sans nuitée, et auxquels la commune participe pour un tiers de la dépense. Nous attendons la totalité des projets.

Il s'agit ce soir de voter pour la première catégorie, à laquelle on verse 3,05 € par élève. Vous avez page 59 la répartition par école. Somme versée par élève et non pas en fonction des projets.

Il s'agit de voter la participation par nombre d'élèves et par écoles qui sera versée aux coopératives scolaires.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°22)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.

~ ~ ~



MISE EN PLACE DES ATELIERS LUDOBUS AVEC LE RELAIS ASSISTANTS
MATERNELS - ANNÉE 2015

Convention avec l'ADPEP 37



Rapport n° 303 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Relais Assistants Maternels propose une activité aux enfants de moins de trois ans accueillis par des assistants maternels agréés de Saint-Cyr-sur-Loire consistant en la mise en place d'une ludothèque éphémère.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel ou de leurs parents ont la possibilité de jouer en collectivité et découvrir de nouveaux jeux. Cette activité répond à une demande d'accueil collectif, adapté aux tous petits, de la part des assistantes maternelles.

Aussi, le RAM s'appuie sur le « ludobus », ludothèque mobile gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire, pour proposer une animation dans la salle multifonctionnelle du gymnase communautaire à l'intention des enfants de moins de 3 ans accueillis par les assistantes maternelles agréées de Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi matin, une fois par mois (sauf en juillet et août), de 9h00 à 11h30, entre le vendredi 9 janvier et le vendredi 18 décembre 2015.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette animation sont proposés dans la convention jointe.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 14 janvier 2015 et a émis un avis favorable à cette activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADPEP 37 et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011- article 6288 -RAM 100.



Madame GUIRAUD : *Il s'agit d'approuver le renouvellement de la convention avec l'ADPEP 37 afin de permettre la continuité des activités ludiques proposées une fois par mois par le ludobus.*

Ces matinées sont l'occasion pour les enfants de moins de trois ans, accompagnés de leur assistante maternelle, de découvrir de nouveaux jeux et d'avoir un moment d'échange collectif.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°23)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.

~~~~~



PISCINE MUNICIPALE ERNEST VATEL

A – Demande de remboursement d'un cas particulier

B – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale



Rapport n° 304 :

A – Demande de remboursement d'un cas particulier

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport, réunie le mercredi 14 janvier 2015, a examiné le cas suivant :

COURS DE PERFECTIONNEMENT DE NATATION

Imputation budgétaire : 70-7061 - SPO 200-413

Avis de la Commission

Enfant – inscription 2014/2015..... 91,00 €

Raison de l'absence : contre-indication médicale à la pratique de la natation (chlore)

Doit-on rembourser ? **OUI**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Suivre l'avis de la commission.



Monsieur MARTINEAU : *Il s'agit d'une demande de remboursement pour des cours de perfectionnement de natation qui a reçu un avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport.*

En effet, cet enfant présente une contre-indication médicale en raison de la présence du chlore.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre cet avis.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°24)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.



B – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Constatant que les places proposées au titre des cours collectifs municipaux de natation médicale (le mardi matin et le vendredi soir) ne sont pas toutes utilisées, que le tarif existant peut être un frein à la fréquentation de ces deux séances par semaine, il est proposé de favoriser l'inscription et la participation à ces deux cours en créant la nouvelle catégorie tarifaire suivante :

- Cours collectifs municipaux de natation médicale pour deux séances par semaine pour les personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire et pour les personnes domiciliées hors de Saint-Cyr-sur-Loire. Cette catégorie tarifaire est valable par personne inscrite et pour un abonnement trimestriel.

Les membres de la commission Enseignement – Jeunesse Sport ont examiné cette proposition lors de leur réunion du mercredi 14 janvier 2015 et ont émis un avis favorable à la création de cette catégorie tarifaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer une catégorie tarifaire pour un abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite pour deux séances par semaine de participation aux cours collectifs municipaux de natation médicale,
- 2) Préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~ ~ ~

Monsieur MARTINEAU : *Nous avons à la piscine deux cours collectifs municipaux par semaine, de natation médicale, où il y a encore des places de disponibles.*

Pour favoriser l'inscription des participants aux deux séances, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission, de créer une catégorie tarifaire dont les tarifs seront fixés par décision du maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°25)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT -
JEUNESSE - SPORT
DU MERCREDI 14 JANVIER 2015

~ ~ ~

Rapport n° 305 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont pas de communications diverses. Tous les points abordés lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

~ ~ ~

Quatrième Commission



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN**



ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

A - Approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC, de son étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

B - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

C - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC

D - Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols

E - Approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC



Rapport n° 400 :

A - Approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC, de son étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Située à proximité de grandes voies de circulation, d'entrées de ville et d'agglomération, en continuité de zones urbaines de Tours-Nord, et des quartiers de la « Ménardière » et de « la Lande », cette ZAC s'inscrit également en continuité du parc d'activités Equatop et constitue une réelle opportunité.

L'insertion de ce nouveau quartier au sein d'un environnement existant sera donc relativement aisée.

Ainsi on rappellera les objectifs fixés par la commune, et exprimés dans le dossier de création de la ZAC :

- Créer un nouveau quartier résidentiel afin de répondre aux besoins en logement des habitants actuels tout en permettant d'accueillir de nouveaux habitants,
- Poursuivre le développement des activités au Nord de la commune,
- Comblent des espaces encore non urbanisés de l'agglomération dans le but d'éviter le mitage urbain et maîtriser les extensions.

Ces objectifs sont parfaitement compatibles avec les objectifs fixés au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Tours Plus.



Depuis sa création le 25 janvier 2010, le dossier de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation.

Après une première étude d'impact jointe au dossier de création de la ZAC approuvé par délibération du 25 janvier 2010, une étude d'impact complémentaire a été élaborée conformément aux dispositions de la loi dite Grenelle 2 et de ses décrets d'application. Cette étude d'impact Grenelle 2 a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (Préfet de Région - Services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - DREAL).

L'étude d'impact Grenelle 2 a été adressée à la DREAL par lettre en date du 12 septembre 2014 réceptionnée le 15 septembre 2014, date à partir de laquelle, elle disposait de 2 mois pour émettre un avis. Celui-ci daté du 15 novembre 2014, a été reçu le 24 novembre 2014 par la Commune. Il rappelle les principaux enjeux environnementaux identifiés, qui s'articulent autour de l'eau et de la biodiversité.

L'étude d'impact Grenelle 2 et l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement, doivent être mis à la disposition du public. Une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 en a pris acte. Celle-ci a eu lieu en Mairie du 15 décembre 2014 au 09 janvier 2015 inclus.

Le dossier mis à la disposition du public, comportait les pièces suivantes :

- avis de l'autorité environnementale,
- étude d'impact,
- dossier de réalisation,
- mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'autorité environnementale.

Ce dossier mis à la disposition du public était accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées d'inscrire leurs remarques.

Les mesures de publicité préalables à la mise à disposition du public ont été réalisées à savoir :

- La parution d'avis d'information dans la presse. Deux avis sont parus dans le journal « la Nouvelle République » en date du 1er et du 15 décembre 2014 ;
- L'affichage d'un avis d'information au public en plusieurs sites du territoire communal (équipements publics, Mairie...) du 1^{er} décembre au 15 janvier 2015 ;
- L'affichage sur site d'avis d'information au public du 1er décembre 2014 au 15 janvier 2015 ;
- La mise en ligne de l'avis d'information au public sur le site internet de la Ville à compter du 1er décembre 2014.

Dans son avis, la DREAL rappelle que les enjeux environnementaux les plus notables sont l'eau et la biodiversité.

Aussi les principales recommandations formulées par l'autorité environnementale sont :

1. Dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau :
 - D'identifier les zones humides amenées à disparaître et les mesures compensatoires prévues ;
 - D'apporter des précisions sur l'impact des rejets d'eaux pluviales sur la Choisille.



2. Dans le cadre du dossier d'Etude d'impact, de préciser :

- La compatibilité du projet de la ZAC avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération ;
- Le respect des objectifs fixés au SCoT, tels que la limitation de la consommation d'espace agricole, et le développement des énergies renouvelables ;
- La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- L'actualisation de données dans l'état initial dressé ;
- La précision de l'objectif de bon état global des eaux de la Choisille fixé pour 2027 ;
- La vulnérabilité de la masse d'eau « des sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine » ;
- La précision des méthodes et protocoles d'inventaire faunistique et floristique ;
- La clarification de la désignation en tant que zone humide de la saussaie marécageuse évoquée ;
- La prise en compte de la vulnérabilité des nappes par le choix de solutions de traitement des eaux pluviales évitant leur infiltration ;
- Les rejets au réseau d'eaux pluviales qui présentent un débit de fuite supérieur à celui préconisé par le SDAGE (5L/s/ha au lieu de 1L/s/ha) ;
- L'étude des circulations douces au-delà des limites du projet ;
- Les effets cumulés avec les autres projets de ZAC du territoire.

La mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale a permis de recueillir l'avis des habitants.

Aujourd'hui il convient d'en dresser le bilan afin que le dossier de réalisation puisse être approuvé par le Conseil Municipal.

Le registre mis à disposition du public en Mairie comporte les remarques de 8 administrés, riverains de la rue Arago et du Clos Ménard 9 et 10 (ZAC Ménardière I).

En synthèse, les observations sont principalement :

- Prévoir un rond-point route de Rouziers / Avenue André Ampère,
- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales de ce nouveau quartier vis-à-vis des quartiers existants riverains (ZAC Ménardière I),
- Mettre en place une protection acoustique pour les riverains route de Rouziers,
- Limiter la hauteur des constructions des collectifs en façade de l'Avenue André Ampère,
- Veiller à l'entretien des plantations entre riverains et au respect de leur hauteur qui devra être fixée,
- Prévoir des entrées / sorties de ce nouveau quartier sur la route de Rouziers plutôt que sur l'Avenue André Ampère.
- Prévoir des merlons cotés Avenue André Ampère.

Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est joint à la présente délibération et expose les réponses qui sont apportées aux observations formulées sur le registre mis à disposition du public.

Ainsi, au vu des réponses apportées au bilan de la mise à disposition, les modifications suivantes sont apportées au dossier de réalisation :



- La hauteur des constructions des collectifs en façade de l'Avenue André Ampère sera limitée à R+1+A.
- L'aménagement d'un rond-point au carrefour de l'Avenue André Ampère et de la route de Rouziers pourra être envisagé à terme si nécessaire et ce en partenariat avec la Ville de Tours et la communauté d'agglomération Tours Plus.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, de son étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, prenant en considération les observations formulées pendant la procédure (ci-joint annexé).
- 2) Préciser que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la ville pendant un mois,
- 3) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier sera consultable au service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.



Monsieur GILLOT : *Le 25 janvier 2010, nous avons voté le dossier de création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et ce soir il est question, dans ce rapport, du lancement du dossier de réalisation de cette ZAC. On rentre dans la phase opérationnelle de création de la ZAC.*

Ce rapport se découpe en cinq parties.

Le premier point concerne le bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de cette ZAC. Cette mise à disposition s'est déroulée entre le 15 décembre 2014 et le 9 janvier 2015 et nous avons eu huit remarques d'administrés qui portent principalement sur la hauteur des collectifs qui borderont la rue Ampère et sur l'aménagement du rond-point de la rue Ampère/Rouziers.

Globalement sur ces deux points nous pouvons répondre que de toute façon, cette hauteur était déjà prévue à R + 1 + A, c'est-à-dire, ce que les gens de la rue Ampère demandaient.

En ce qui concerne le rond-point, en définitive, nous verrons à l'usage s'il est nécessaire de le faire et si cela devait se faire, ce serait en partenariat avec la ville de Tours, vu qu'elle est limitrophe à cet endroit-là, et avec Tour(s) Plus étant donné que c'est intercommunal.

Voilà en ce qui concerne ce bilan qu'il vous est proposé d'approuver maintenant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°26)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2015,

Exécutoire le 29 janvier 2015.



B - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 mai 2008 le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Ménardière-Lande-Pinauderie.

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : création et réalisation.

Située à proximité de grandes voies de circulation, d'entrées de ville et d'agglomération, en continuité de zones urbaines de Tours-Nord, et des quartiers de la « Ménardière » et de « la Lande » sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Cette ZAC s'inscrit également en continuité du Parc d'activités Equatop et constitue une réelle opportunité.

L'insertion de ce nouveau quartier au sein d'un environnement existant sera donc relativement aisée.

Ainsi on rappellera les objectifs fixés par la commune, et exprimés dans le dossier de création de la ZAC :

- Créer un nouveau quartier résidentiel afin de répondre aux besoins en logement des habitants actuels tout en permettant d'accueillir de nouveaux habitants,
- Poursuivre le développement des activités au Nord de la commune,
- Comblent des espaces encore non urbanisés de l'agglomération dans le but d'éviter le mitage urbain et maîtriser les extensions.

Ces objectifs visant à la réalisation d'une nouvelle zone permettant l'accueil de nouveaux habitants ainsi que de nouvelles entreprises, sont parfaitement compatibles avec les objectifs fixés au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Tours+.

Depuis sa création le 25 janvier 2010, le dossier de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation et également l'élaboration d'une étude d'impact complémentaire version Grenelle 2 soumise à l'avis de l'autorité environnementale (Préfet de Région - Services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - DREAL).



L'ensemble de ces documents (projet de dossier de réalisation, étude d'impact version Grenelle 2, avis de l'autorité environnementale) ont été mis à la disposition du public du 15 décembre 2014 au 9 janvier 2015 inclus. Par la délibération du 26 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la mise à disposition du public.

Selon les dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- L'étude d'impact version Grenelle 2.

En outre ce dossier comporte :

- une notice de présentation,
- des plans annexés.

Dans le cadre des études menées pour le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics a pu être défini.

Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futures constructions, l'aménagement paysager des espaces publics et la création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone, et à terme de vendre les terrains. La vente des terrains aménagés interviendra à l'appui d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT).

Le programme global des constructions à réaliser prévoit 90 000m² de Surface Plancher (SP) maximum répartis pour les activités à 25 000m² et 60 000m² pour les logements collectifs ainsi que 90 lots à bâtir compris entre 500m² et 1000m² et plus.

Toutefois quelques remarques de forme conviennent d'être ajustées dans le document définitif soumis à approbation ce jour. Ainsi, le total annoncé étant de 90 000m² de SP il conviendra de répartir le total comme suit 65 000m² de SP pour l'habitat et 25 000m² de SP pour l'activité économique.

Les modalités prévisionnelles de financement prévoient un montant des acquisitions de 7 358 K€ HT.

Toutefois quelques remarques de forme conviennent d'être ajustées dans le document définitif soumis à approbation ce jour. Ainsi, dans les modalités prévisionnelles de financement, il conviendra de préciser que le montant des acquisitions évalué à 7 358 K€ HT est bien le montant total des acquisitions faites et restant à faire.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2015, approuvant le bilan de la mise à disposition du dossier au public entre les 15 décembre 2014 et 9 janvier 2015,

Au regard de l'ensemble des études réalisées sur le secteur, à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Ménardière-Lande-Pinauderie.



- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.



Monsieur GILLOT : *Logiquement, il fallait effectivement approuver le rapport précédent avant celui-ci puisque maintenant que ce bilan est approuvé, nous pouvons proposer l'approbation du dossier de réalisation.*

Je rappelle que dans ce programme, il est prévu 25 000 m² de surface plancher d'activités, dans la partie nord de la ZAC, et 60 000 m² de logements collectifs dans la partie habitat, ainsi que 90 lots à bâtir qui s'étaleront entre 500 m² et un peu plus de 1 000 m².

Il vous est donc proposé d'approuver ce dossier de réalisation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°27)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2015,

Exécutoire le 29 janvier 2015.



C - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Selon les dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- L'étude d'impact version Grenelle 2.

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme un programme des équipements publics a été établi.



Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futures constructions, l'aménagement paysager des espaces publics et la création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

Le projet s'organise autour d'un grand parc central constituant l'épine dorsale du projet et desservant des îlots d'habitat collectif et des clos destinés à l'habitat intermédiaire et individuel.

Ce grand parc reflète l'image même de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, ville parc.

Le réseau viaire sera hiérarchisé, adapté aux usages et à la morphologie du projet. La gestion du stationnement public sera globalisée à l'échelle des îlots.

La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Le montant global des équipements publics à réaliser s'élève prévisionnellement à 14 125 329 € HT.

Toutefois quelques remarques de forme conviennent d'être ajustées dans le document définitif soumis à approbation ce jour. Ainsi, dans le paragraphe 2.1 « Introduction » il sera précisé que la ZAC est réalisée en régie par la ville. Dans le tableau récapitulatif du programme des équipements publics il sera ajouté « Travaux et équipements publics ZAC », travaux hors ZAC qui répondront aux besoins des futurs habitants/usagers de la ZAC, équipement public hors ZAC qui répondra aux besoins des futurs habitants/usagers de la ZAC.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le programme des équipements publics de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.



Monsieur GILLOT : *Maintenant que nous avons voté de dossier de réalisation, il faut évidemment étudier le projet d'équipement public à réaliser dans la ZAC. Nous l'avons vu largement en commission et vous savez que ce projet consiste à faire une épine dorsale constituée par un parc, qui va du nord au sud, avec des voiries adaptées et hiérarchisées en fonction des besoins et des clos dans lesquels se développeront les lots de maisons individuelles.*

Le montant global de ces équipements s'élèvera à plus de 14 millions d'euros.

Monsieur le Député-Maire : *Juste un petit mot là-dessus. Quand on parle d'équipements publics, pour l'instant, on parle de voiries, d'éclairage et cela veut dire qu'il y aura une autre réflexion au fur et à mesure de l'avancement de la ZAC.*



Il s'agit de mesurer les besoins en équipement public de fonctionnement que pourrait avoir ce nouveau quartier.

Il s'agira de regarder en terme de crèche, d'école, de sport...comment est-ce que l'on peut faire. On peut être amené à intervenir sur le projet au fur et à mesure qu'on aura des besoins.

Par exemple, je suis en train de discuter avec la CPAM pour la reprise de leur bâtiment car on peut concevoir des équipements publics, un peu de commerce si on peut...je souhaiterais avoir un bistrot à la Ménardière. Je trouve qu'un bistrot/tabac/presse donnerait un peu de vie dans ce quartier.

Il conviendra de voir également s'il faut renforcer la crèche sous différentes formes que ce soit. Pour l'implantation d'une école, il serait bien d'avoir une réflexion avec la ville de Tours qui, de l'autre côté de la rue, possède une école à moitié vide...donc, mutualisation de nos équipements et de nos besoins et salle de quartier pour le secteur.

Cela fait partie des réflexions que l'on aura en termes de fonctionnement. Il faut créer de la vie dans le quartier sinon cela devient triste. J'espère que l'on va finaliser nos commerces aux Maisons Blanches, au pied des immeubles car c'est ce qui donne de la vie. C'est vraiment très important.

C'est compliqué, aussi, car en termes de commerces, on est coincé entre le Leclerc et le Auchan ainsi que les deux galeries marchandes. J'ai déjà repéré un bistrotier qui pourrait venir, cela pourrait être bien si on arrivait à créer un lieu de rencontres et d'échanges..... et quand je dis bistrotier, ce n'est pas péjoratif.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°28)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2015,

Exécutoire le 29 janvier 2015.

~~~~~

**Monsieur GILLOT :** *Je rappelle que dans cette ZAC, il y aura quand même 40 % d'espaces verts. C'est énorme. Ce ne sont pas vraiment des équipements publics mais c'est quelque chose d'important.*

**Monsieur le Député-Maire :** *là, vous ne parlez que des espaces verts publics. Si vous amenez la concentration de jardin, on passera le cap des 50 %.*

**Monsieur GILLOT :** *Largement.*



#### D - Approbation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique de la ZAC valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Aujourd'hui entrée dans sa phase de réalisation il convient pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de maîtriser l'ensemble du foncier compris dans son périmètre. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

A ce jour, la municipalité a acquis à l'amiable près de 20ha (dont 100% dans la tranche 1) sur les 25ha que compte la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie soit 80 % du périmètre. Toutefois, l'acquisition des terrains ne pouvant se faire par voie amiable, la Ville doit recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il appartient au préfet de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique la procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation de la ZAC après une enquête publique.

De plus, la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie est pour majeure partie inscrite en zone NAa du Plan d'Occupation des Sols (POS) correspondant à une zone d'urbanisation future à moyen ou long terme. Ainsi, les règles d'urbanisme applicables n'autorisent que les constructions nécessaires aux infrastructures et équipements publics, et ne permettent pas de délivrer les autorisations d'urbanisme ni de mettre en œuvre les conditions architecturales, urbaines et paysagères souhaitées par la Ville, pour les constructions nouvelles.

La lisière sud du périmètre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie est inscrite dans le règlement de la zone ZM couverte par le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de la Ménardière, non-compatible avec le projet urbain de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Donc, afin de mettre en œuvre l'opération projetée, l'adaptation réglementaire de l'actuel Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire. Cette adaptation sera réalisée par la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du POS. Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du POS sera organisée en présence de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier soumis à enquête publique.

La procédure de DUP permet également de recourir à la procédure d'expropriation, indispensable à l'acquisition de l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Ainsi, conformément à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier constitué pour la déclaration d'utilité publique comprend :

- une notice explicative,
- le plan de situation,



- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier comprend également :

- la délibération approuvant le dossier de création de la ZAC du 25 janvier 2010,
- l'étude d'impact jointe au dossier de création de la ZAC approuvé par délibération du 25 janvier 2010, l'étude d'impact complémentaire version Grenelle 2, l'avis de l'autorité environnementale du 15 novembre 2014, le bilan de la mise à disposition du public approuvé par délibération du 26 janvier 2015,
- la délibération du 25 janvier 2010 tirant le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC du 25 janvier 2010,
- l'avis du service France Domaine,
- le périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser,
- la délibération du 26 janvier 2015 approuvant le bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, de son étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et la délibération du 26 janvier 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC

Il sera notamment transmis :

- un dossier de mise en compatibilité du POS,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint à venir conformément à l'article L. 123-14-2 du Code de l'urbanisme.

Le lancement de la procédure de DUP a été approuvé par délibération du 30 juin 2014.

L'approbation du dossier de DUP valant mise en compatibilité du POS est nécessaire avant son instruction par les services de l'Etat. A la suite de cette phase d'instruction (et notamment de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du POS), le dossier sera soumis aux administrés par le biais d'une enquête publique, puis approuvé dans sa forme définitive par le préfet puis par le Conseil municipal sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constaté la nécessité de recourir à l'expropriation pour utilité publique afin de réaliser la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie;
- 2) Approuver le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS);
- 3) Autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure de DUP et notamment à solliciter du Préfet :
  - l'organisation de la réunion d'examen conjoint portant sur la mise en compatibilité du POS avant l'enquête publique,



- l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du POS (portant sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS).
- 4) Préciser que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la ville pendant un mois,
  - 5) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier étant consultable à la Direction de l'Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Donc sur ce point suivant, c'est la mise en œuvre d'une procédure d'utilité publique qui aura en fait deux raisons : la première, c'est de maîtriser l'ensemble du foncier de la ZAC. Il faut savoir que cette ZAC va être construite en trois phases et que nous sommes propriétaires à 100 % de la première phase, ce qui nous permet de commencer tranquillement.*

*Pour les deux phases suivantes, nous avons encore des acquisitions à faire et pour certaines, nous serons amenés à aller probablement jusqu'à l'expropriation, sauf si nous trouvons une voie amiable d'ici-là.*

*La seconde raison est de mettre en compatibilité notre ZAC avec notre Plan d'Occupation des Sols car celui-ci ne prévoyait pas, à l'origine, de construire sur cette zone-là et que nous ne pouvons plus faire de modification. Cette Déclaration d'Utilité Publique permettra de le mettre en compatibilité et d'être en règle.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On fera en 2015 le début de la rénovation du POS pour le passer en PLU.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°29)

Transmise au représentant de l'Etat le \_\_\_\_\_,

Exécutoire le \_\_\_\_\_.

~ ~ ~

#### **E - Approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.



On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Aujourd'hui entrée dans sa phase de réalisation il convient pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de maîtriser l'ensemble du foncier compris dans son périmètre. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

A ce jour, la municipalité a acquis à l'amiable près de 20ha (dont 100% dans la tranche 1) sur les 25ha que compte la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie soit 80 % du périmètre. Toutefois, 14 parcelles (soit une surface totale de 44 513 m<sup>2</sup>) restent à acquérir par la Ville sur la ZAC, mais aucun accord amiable n'a pu être conclu entre les propriétaires actuels et la municipalité. La Ville doit donc procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique afin de maîtriser l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC.

L'expropriation ne peut intervenir qu'après que l'utilité publique de l'opération aura été reconnue et que les immeubles nécessaires à sa réalisation auront été déterminés. Tel est l'objet de la DUP et de l'arrêté de cessibilité. Cet arrêté préfectoral de cessibilité est nécessairement pris à la suite d'une enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer les parcelles à exproprier et d'identifier leurs propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

La Ville étant en mesure de déterminer les parcelles expropriées et de dresser la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire est menée en même temps que celle préalable à la DUP et de manière conjointe.

Par application de l'article R 131-3 du Code de l'expropriation, le dossier préalable à l'enquête parcellaire comprend :

- un plan parcellaire des terrains et bâtiments,
- la liste des propriétaires des parcelles intéressées.

Le lancement de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité a été approuvé par délibération du 30 juin 2014.

L'approbation du dossier préalable à l'enquête parcellaire est nécessaire avant son instruction par les services de l'Etat. A la suite de cette phase d'instruction, le dossier d'enquête parcellaire sera mis à disposition du public et devra être notifié par la Ville à chacun des propriétaires des biens expropriés. A l'expiration de l'enquête, le dossier sera transmis au préfet qui prendra un arrêté de cessibilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 2) Autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête parcellaire préalable à l'édition de l'arrêté préfectoral de cessibilité et notamment à solliciter du préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire.



- 3) Préciser que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la ville pendant un mois,
- 4) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier étant consultable à la Direction de l' Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Ceci découle du point précédent étant donné que ce point-là nous permettra de lancer l'enquête parcellaire pour retrouver les propriétaires des parcelles avec lesquels nous avons des difficultés pour acquérir leur bien donc il se peut que nous allions jusqu'à l'expropriation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°30)

Transmise au représentant de l'Etat le \_\_\_\_\_,

Exécutoire le \_\_\_\_\_.

~ ~ ~



**ECHANGE FONCIER - 39-43 RUE JACQUES-LOUIS BLOT**  
**A – Déclassement d'une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de la Ville**

**B - Proposition d'échange foncier d'environ 5 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la Ville contre deux emprises d'environ 20 m<sup>2</sup>, au total, issues de la parcelle AW n° 13 appartenant à la copropriété de la résidence « Le Pressoir de Pierre »**



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

**Monsieur GILLOT :** *Dans ce rapport il s'agit de déclasser 5 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la ville rue Jacques Louis Blot, pour ensuite, les échanger contre 20 m<sup>2</sup>, afin de rectifier un alignement.*

**A – Déclassement d'une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de la Ville**

:

A l'occasion de la réalisation du programme du Cœur de Ville, la Ville a souhaité procéder à l'alignement de la rue Jacques-Louis Blot entre l'avenue de la République et la rue Tonnellé. En 2007, des contacts avaient donc été pris avec la copropriété de la résidence du Pressoir de Pierre, 41 rue Jacques-Louis Blot, et une négociation avait été engagée concernant l'aménagement de l'entrée de la résidence et le devenir des extrémités des murs sud et nord de la parcelle. Après un accord des parties, les travaux ont été réalisés.

Cependant, l'alignement par le biais d'un échange d'emprises n'a pas eu lieu. Il s'agit, sous réserve du document d'arpentage, de :

- 19 m<sup>2</sup> et 0,1 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle AW n° 13, appartenant à la copropriété,
- 5 m<sup>2</sup>, issus du domaine public après son déclassement dans le domaine privé communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Aussi, l'assemblée générale de la résidence « Le Pressoir de Pierre » du 22 octobre 2014, a-t-elle adopté, à la majorité des copropriétaires, le principe de cet échange sans soulte. Elle a donné tous pouvoirs au Syndic pour régulariser l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Donner son accord au déclassement du domaine public dans le domaine privé d'une emprise d'environ 5 m<sup>2</sup>, située au n° 39 rue Jacques-Louis Blot
- 2) Préciser que ce déclassement se fait sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°31)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.



**B - Proposition d'échange foncier d'environ 5 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la Ville contre deux emprises d'environ 20 m<sup>2</sup>, au total, issues de la parcelle AW n° 13 appartenant à la copropriété de la résidence « Le Pressoir de Pierre »**

A l'occasion de la réalisation du programme du Cœur de Ville, la Ville a souhaité procéder à l'alignement de la rue Jacques-Louis Blot entre l'avenue de la République et la rue Tonnellé. En 2007, des contacts avaient donc été pris avec la copropriété de la résidence du Pressoir de Pierre, 41 rue Jacques-Louis Blot, et une négociation avait été engagée concernant l'aménagement de l'entrée de la résidence et le devenir des extrémités des murs sud et nord de la parcelle. Après un accord des parties, les travaux ont été réalisés.

Cependant, l'alignement par le biais d'un échange d'emprises n'a pas eu lieu. Il s'agit, sous réserve du document d'arpentage, de :

- 19 m<sup>2</sup> et 0,1 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle AW n° 13, appartenant à la copropriété,
- 5 m<sup>2</sup>, issus du domaine public après son déclassement dans le domaine privé communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Aussi, l'assemblée générale de la résidence « le Pressoir de Pierre » du 22 octobre 2014, a-t-elle adopté, à la majorité des copropriétaires, le principe de cet échange sans soulte. Elle a donné tous pouvoirs au Syndic pour régulariser l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Décider d'échanger la parcelle d'environ 5 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), issue du domaine privé de la commune contre les parcelles d'environ 19 m<sup>2</sup> et 0,1 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issues de la parcelle AW n° 13, situées 39-43 de la même rue, appartenant à la copropriété de la résidence « le Pressoir de Pierre », représentée par son Syndic,
- 2) Dire que cet échange se fait sans soulte,
- 3) Donner son accord au classement des emprises de 19 m<sup>2</sup> et 0.1 m<sup>2</sup> constituant la voirie dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cet échange sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°32)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.

*~ ~ ~*



## EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE LA CROIX DE PERIGOURD

Engagement financier et proposition de convention avec le  
Syndicat Intercommunal  
d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil  
en coordination



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux, notamment pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ainsi que les branchements correspondants.

Par une délibération du 16 septembre 2013, le conseil municipal a autorisé le SIEIL à intervenir et poser un coffret électrique rue de la Croix de Périgourd. Puis, dans sa séance du 15 septembre 2014, il a accepté les travaux d'Orange pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Aujourd'hui, le SIEIL a terminé ses études et a adressé un avant-projet détaillé de l'ensemble des travaux qui s'élèvent à 54.810,21 € HT Net.

Chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC) en respectant les termes de la convention de travaux de génie civil en coordination proposée. Elle a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire sollicite donc la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Le chiffrage de l'avant-projet détaillé permet d'estimer la participation financière de la commune à 10.962,04 euros HT nets. En effet, désormais, le SIEIL finance ses travaux à hauteur de 80 % au lieu des 70 % auparavant. Ce taux sera appliqué pour tous les chantiers à venir.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant, 10.962,21 € net, de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux électriques rue de la Croix de Périgourd, entre les rues Henri Bergson et des Rimoneaux, réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,



- 2) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21-533.
- 3) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 4) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit de l'effacement des réseaux électriques qui se situent entre la rue des Rimoneaux et la rue Bergson, c'est-à-dire, au droit de la Clarté. D'ailleurs nous allons reprendre également le revêtement qui est en mauvais état.*

*Il s'agit d'engager financièrement la ville dans ce projet mené en commun avec le Syndicat Intercommunal d'Energie, qui lui, finance ces travaux à hauteur de 80 % et non plus à 70 %, comme auparavant.*

*Ceci nous amène à valider un montant de participation de la commune de 10 962,21 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous savez que maintenant on éclaire la Clarté avec des éclairages led, ce qui est très bien car c'est le meilleur système de protection, et cela coûte 8 centimes d'euros de l'heure !*

*C'est quand même formidable les progrès que l'on arrive à faire en terme de consommation d'énergie. C'est très sécurisant, très rassurant et c'est très protecteur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°33)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,  
Exécutoire le 4 février 2015.



## ENVIRONNEMENT

## Protection d'une colonie de sternes sur les bords de Loire



Rapport n° 403 :

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Le bassin de la Loire présente une grande richesse faunistique et floristique dont les sternidés et laridés (espèces d'oiseaux aquatiques) figurant parmi les oiseaux les plus remarquables en France.

Cinq espèces nichent communément sur les rivières du bassin de nos jours :

- Les Sternes pierregarin et naines
- Les Mouettes rieuses et mélanocéphales
- Le Goéland leucophée.

Certaines de ces espèces sont menacées au niveau national et le bassin de la Loire héberge des effectifs significatifs pour plusieurs d'entre elles.

Depuis des années, les associations de protection de la nature dont la LPO (ligue pour la protection des oiseaux) mettent en place des recensements qui portent essentiellement sur les populations de sternes.

Ces travaux ont permis de constater qu'une colonie de sternes représentant ¼ de ces oiseaux présents en Touraine (soit 50 couples) niche sur un îlot situé face au quai des Maisons Blanches, entre les communes de Saint Cyr sur Loire et La Riche.

La préservation de ce site naturel peut être considérée comme prioritaire au regard des objectifs du Plan Loire Grandeur Nature II et peut bénéficier d'une protection ciblée par un arrêté préfectoral de protection de biotope communément appelé *APPB*, après enquête publique auprès des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir été sollicité par la LPO, est appelé à se prononcer sur un accord de principe d'un APPB pour protéger cet habitat naturel menacé essentiellement par les activités humaines.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 12 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur cet accord de principe afin de protéger cet espace naturel menacé.





**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de protéger une colonie de sternes sur les bords de Loire. Cinq espèces nichent communément sur les rivières du bassin de la Loire :*

- Les Sternes pierregarin et naines
- Les Mouettes rieuses et mélanocéphales
- Le Goéland leucophaée.

*Certaines de ces espèces sont menacées au niveau national et le bassin de la Loire héberge des effectifs significatifs pour plusieurs d'entre elles.*

*Les travaux de la LPO (ligue pour la protection des oiseaux) ont permis de constater qu'une colonie de sternes représente un quart de ces oiseaux présents en Touraine, soit cinquante couples. Ces derniers nichent sur un îlot situé face au quai des Maisons Blanches, entre les communes de Saint-Cyr-sur-Loire et la Riche.*

*La préservation de ce site naturel peut être considérée comme prioritaire au regard des objectifs du Plan Loire Grandeur Nature II et peut bénéficier d'une protection ciblée par un arrêté préfectoral de protection de biotope, après enquête publique, auprès des communes concernées.*

*Le Conseil Municipal, après avoir été sollicité par la LPO, est appelé à se prononcer sur un accord de principe pour protéger cet habitat naturel menacé essentiellement par les activités humaines, c'est-à-dire les pêcheurs, les promeneurs.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cet accord de principe afin de protéger cet espace naturel menacé.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Comme vous dites, un peu de fraîcheur...par contre si on peut faire quelque chose contre les mouettes...les cormorans....*

**Monsieur GILLOT :** *qui mangent tous les poissons...*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est incroyable de penser que les mouettes et les cormorans remontent jusque-là ! Ce sont avant tout des oiseaux de mer. L'autre jour je suis passé sur le pont de pierre et il y a tant de mouettes et cela me rappelait le film d'Hitchcock « les oiseaux » c'était très impressionnant de voir ces centaines de mouettes !*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur cet accord de principe afin de protéger cet espace naturel menacé.

(Délibération n°34)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.





**Monsieur le Député-Maire :** *Et bien on est content pour les sternes. On voulait remonter un peu pour tirer le feu d'artifice et donc on ne peut pas car on protège les sternes et c'est pour cela qu'on le tire sur l'île qui se trouve en dessous. On peut bien se déplacer un peu.*





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 12 JANVIER 2015



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

*Simplement pour vous rappeler qu'au cours de cette commission, un exposé nous a été présenté par Monsieur JULLIAN sur la politique des logements sociaux sur Tour(s) Plus et en particulier sur Saint-Cyr-sur-Loire.*

*C'était un exposé très clair et très instructif pour tous ceux qui étaient là.*

*Notre commune rattrape progressivement son retard sur les logements sociaux et est totalement dans les clous par rapport au programme fixé par Monsieur le Préfet et nous sommes même au-delà du projet qui nous était fixé.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Nous sommes même en avance.*

**Monsieur GILLOT :** *C'était donc un exposé très intéressant pour l'ensemble des participants.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Très bien. On va atteindre à peu près 17 %. Ce n'est pas mal car on avait beaucoup de retard et on avance bien. Je pense qu'avec la Ménardière l'objectif sera vite réalisé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**Monsieur le Député-Maire :** *Le prochain Conseil Municipal est le 23 février 2015.  
Merci à vous tous et bonne fin de soirée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.



